EMAS
MANAGEMENT ENVIRONNEMENTAL VÉRIFIÉ
BE-BXL-000037

DÉCLARATION ENVIRONNEMENTALE 2015

Données 2014

Conseil de
l'Union européenne

Avis

La présente publication est produite par le Secrétariat général du Conseil, à titre d'information uniquement. Elle n'engage pas la responsabilité des institutions de l'UE ni celle des États membres.

Pour toute information complémentaire sur le Conseil européen et sur le Conseil, veuillez consulter le site web suivant:
www.consilium.europa.eu
ou contacter le service «Information au public» du Secrétariat général du Conseil:
Rue de la Loi/Wetstraat 175
1048 Bruxelles/Brussel
BELGIQUE/BELGIË
Tél. +32 (0)2 281 56 50
Fax +32 (0)2 281 49 77
public.info@consilium.europa.eu
www.consilium.europa.eu/infopublic

De plus amples informations sur l'Union européenne sont disponibles sur www.europa.eu.

Luxembourg: Office des publications de l'Union européenne, 2016

Print ISBN 978-92-824-5679-8 ISSN 2443-8162 doi:10.2860/34800 QC-AQ-16-001-FR-C
PDF ISBN 978-92-824-5681-1 ISSN 2443-8189 doi: 10.2860/72115 QC-AQ-16-001-FR-N

© Union européenne, 2016
Réutilisation autorisée, moyennant mention de la source.

Printed in Belgium

DÉCLARATION ENVIRONNEMENTALE 2015

Données 2014

TABLE DES MATIÈRES

1 Avant-propos 5
2 Introduction 7
2.1 Le Conseil européen 7
2.2 Le Conseil de l'Union européenne 7
2.3 Le Secrétariat général du Conseil. 8
3 La gestion environnementale au SGC 9
3.1 Le système de management environnemental 9
3.2 Champ d'application 10
3.2.1 Le bâtiment Justus Lipsius 11
3.2.2 Le bâtiment Lex. 12
3.2.3 Le bâtiment de la crèche 12
3.3 Aspects environnementaux significatifs 12
3.4 La politique environnementale 14
3.5 Rôles et responsabilités. 16
3.6 Exigences réglementaires applicables. 17
4 Programme environnemental. 19
4.1 Énergie 19
4.1.1 Contexte. 19
4.1.2 Indicateurs de performance environnementale. 19
4.1.3 Objectifs et actions. 24
4.2 Eau 27
4.2.1 Contexte. 27
4.2.2 Indicateurs de performance environnementale. 27
4.2.3 Objectifs et actions. 29
4.3 Déchets 30
4.3.1 Contexte. 30
4.3.2 Indicateurs de performance environnementale. 30
4.3.3 Objectifs et actions. 32
4.4 Émissions de gaz à effet de serre et autres polluants atmosphériques. 33
4.4.1 Contexte. 33

4.4.2 Indicateurs de performance environnementale . . . 33
4.4.3 Objectifs et actions . . . 36
4.5 Ressources papier . . . 37
4.5.1 Contexte . . . 37
4.5.2 Indicateurs de performance environnementale . . . 37
4.5.3 Objectifs et actions . . . 38
4.6 Mobilité . . . 39
4.6.1 Contexte . . . 39
4.6.2 Indicateurs de performance environnementale . . . 39
4.6.3 Objectifs et actions . . . 41
4.7 Marchés publics durables . . . 44
4.7.1 Contexte . . . 44
4.7.2 Objectifs et actions . . . 44
4.8 Biodiversité . . . 45
4.8.1 Contexte . . . 45
4.8.2 Indicateurs de performance environnementale . . . 45
4.8.3 Objectifs et actions . . . 45
4.9 Risques pour la santé . . . 46
4.10 Communication et sensibilisation . . . 46
4.10.1 Contexte . . . 46
4.10.2 Indicateurs de performance environnementale . . . 47
4.10.3 Objectifs et actions . . . 47
5 Données concernant la vérification . . . 49
5.1 Déclaration du vérificateur environnemental relative aux activités de vérification et de validation . . . 49
6 Variables utilisées pour le calcul des indicateurs de performance environnementale . . . 51
6.1 Degrés-jours 15/15 divisés par les degrés-jours normaux . . . 51
6.2 Nombre de personnes . . . 52
6.3 Surface climatisée (en m^2) . . . 52

1 AVANT-PROPOS

Cette déclaration décrit le système de management environnemental en place au Secrétariat général du Conseil de l'Union européenne (SGC) ainsi que ses performances en matière d'environnement depuis 2010 et jusqu'à 2014. Celle-ci constitue le premier rapport établi par le SGC, dont le système a été vérifié en 2015 dans le cadre de l'application du règlement EMAS[1] (Eco-Management and Audit Scheme).

L'enregistrement EMAS a pu être atteint grâce à une étroite collaboration entre les nombreux services concernés qui se sont engagés dans un programme environnemental de qualité.

C'est à travers une gestion environnementale performante que nous avons réussi à réduire en 2014 par rapport à 2010 de 12 % notre consommation totale d'énergie, et de 42 % la quantité annuelle de papier utilisée par personne. Ces résultats positifs crédibilisent la démarche environnementale mise en place au SGC depuis plusieurs années, et sa vérification externe par un organisme indépendant renforce son efficacité. Notre système de management environnemental nous permet de mesurer et de suivre les impacts de nos activités et ainsi de mieux les maîtriser. La gestion environnementale est ainsi un moyen de sensibiliser l'ensemble de nos collaborateurs à intégrer les principes du développement durable dans leur travail quotidien. Le Secrétariat général se montre ainsi exemplaire dans l'application des politiques environnementales adoptées par le Conseil de l'Union européenne.

Jeppe Tranholm-Mikkelsen
Secrétaire général
du Conseil de l'Union européenne

1 EMAS: Eco-Management and Audit Scheme, désigne le système communautaire de management environnemental et d'audit tel que défini dans le règlement (EC) 1221/2009 du Parlement européen et du Conseil.

2 INTRODUCTION

2.1 LE CONSEIL EUROPÉEN

Le Conseil européen est une institution qui définit les orientations et les priorités politiques générales de l'Union européenne (UE). Il établit le programme d'action de l'UE, en général en adoptant, lors des réunions du Conseil européen, des conclusions mettant en avant des sujets de préoccupation et les mesures à prendre. En revanche, n'étant pas l'une des institutions législatives de l'UE, il ne prend pas part aux négociations sur la législation de l'UE ni à l'adoption de celle-ci.

Les membres du Conseil européen sont les chefs d'État ou de gouvernement des 28 États membres de l'Union européenne, le président du Conseil européen et le président de la Commission européenne. Le haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité participe aussi aux réunions du Conseil européen.

Le Conseil européen se réunit au moins deux fois par semestre. Ses réunions, souvent appelées «sommets de l'UE», se tiennent à Bruxelles, dans le bâtiment Justus Lipsius. Elles sont présidées par le président du Conseil européen, qui peut, le cas échéant, convoquer des réunions extraordinaires du Conseil européen.

2.2 LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE

Le Conseil de l'Union Européenne, communément appelé le «Conseil des ministres» ou le «Conseil», est un pôle de décision essentiel pour l'Union européenne. Le Conseil est l'institution qui représente les gouvernements des États membres, au sein de laquelle les ministres nationaux de tous les pays de l'UE se réunissent pour:

- négocier et adopter les actes législatifs, dans la plupart des cas avec le Parlement européen dans le cadre de la procédure législative ordinaire, appelée «codécision». Dans ces cas, le Conseil légifère sur la base de propositions qui lui sont soumises par la Commission européenne;

- coordonner les politiques des États membres dans des domaines tels que les politiques économiques et budgétaires, l'éducation, la culture, la jeunesse et les sports, ou encore les politiques d'emploi;

- définir et mettre en œuvre la politique étrangère et de sécurité de l'UE sur la base des orientations définies par le Conseil européen. Le Conseil, conjointement avec le haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité, veille à l'unité, à la cohérence et à l'efficacité de l'action extérieure de l'Union;

- conclure des accords internationaux;

- adopter le budget de l'Union, conjointement avec le Parlement européen.

2.3 LE SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DU CONSEIL

Le Secrétariat général du Conseil (SGC) assure le bon fonctionnement du Conseil européen et du Conseil et leur fournit toute l'assistance nécessaire pour qu'ils puissent exercer les missions qui leur sont assignées par les traités dans l'intérêt du développement de l'Union européenne. Le Secrétariat général donne des conseils et un soutien au Conseil européen et au Conseil et à leurs présidents dans tous les domaines d'activité, ainsi que dans le cadre de réunions des ministres et de conférences intergouvernementales.

Le SGC apporte un soutien logistique et se charge de l'organisation pratique des réunions (y compris la gestion des salles de réunion, la production de documents et la traduction).

En outre, le Service juridique du SGC assiste le Conseil européen, le Conseil et ses instances préparatoires, la présidence et le Secrétariat général, aux fins d'assurer la légalité et la qualité rédactionnelle des actes. Le Service juridique représente également le Conseil européen et le Conseil devant les juridictions de l'Union.

Le SGC est basé à Bruxelles, où se réunissent majoritairement le Conseil européen et le Conseil de l'Union européenne. Le personnel du SGC occupe les bâtiments Justus Lipsius et Lex, situés tous deux rue de la Loi. Le SGC assure également la gestion de la crèche du Conseil, située avenue de la Brabançonne à Bruxelles.

Toutes ces activités ont des impacts sur l'environnement, que le SGC s'efforce de réduire par la mise en place d'une gestion environnementale de haute qualité. Le SGC s'est ainsi inscrit dans la démarche de labellisation «Entreprise éco-dynamique» en Région de Bruxelles-Capitale. En février 2015, l'obtention du label 3 étoiles a donné une reconnaissance officielle à la mise en place d'une gestion environnementale de qualité dans le bâtiment Lex et la crèche du Conseil.

3 LA GESTION ENVIRONNEMENTALE AU SGC

3.1 LE SYSTÈME DE MANAGEMENT ENVIRONNEMENTAL

La gestion environnementale mise en place au SGC est conforme au système de management environnemental appelé «Eco-Management and Audit Scheme»[2] (EMAS). Celui-ci vise à améliorer les performances environnementales d'une organisation en l'aidant à maîtriser les incidences de ses activités sur l'environnement.

Ce système de management environnemental est mis en œuvre selon les phases suivantes:

1. Le SGC a procédé à une analyse environnementale préliminaire permettant d'identifier les incidences environnementales de ses activités et puis de les évaluer en fonction de leur gravité, de leur occurrence et de leur maîtrise, ou sur la base d'éventuelles exigences réglementaires applicables. Cette analyse environnementale a permis de recenser les aspects environnementaux significatifs.

2. La politique environnementale du SGC a ensuite été établie. Celle-ci comporte un engagement de conformité à la réglementation environnementale applicable, la volonté d'une amélioration continue et de faire connaître aux parties intéressées les objectifs et les résultats de la gestion environnementale.

3. La politique environnementale a été traduite dans un programme environnemental qui vise à assurer la maîtrise des aspects environnementaux significatifs et à améliorer les performances environnementales. Ce programme comprend des instructions de travail et des plans d'action thématiques assortis d'objectifs à atteindre dans des délais raisonnables. Une grande importance est accordée à la sensibilisation et à la participation active du personnel.

4. Des auditeurs internes indépendants vérifient périodiquement l'état de mise en œuvre du programme environnemental, le respect des exigences réglementaires et la conformité du système de management environnemental aux exigences de l'EMAS. L'efficacité du programme environnemental et les conclusions de ces audits sont examinés au sein du Comité directeur Environnement lors d'une revue de direction périodique.

5. Les objectifs et les résultats du programme environnemental sont repris dans la déclaration environnementale, qui sera publiée sur le site Internet et mise à la disposition des parties intéressées.

2 EMAS (Eco-Management and Audit Scheme) désigne le système communautaire de management environnemental et d'audit tel que défini dans le règlement (CE) n° 1221/2009 du Parlement européen et du Conseil.

3.2 CHAMP D'APPLICATION

Le système de management environnemental s'applique aux activités du Secrétariat général du Conseil dans les trois bâtiments occupés en Région de Bruxelles-Capitale, c'est-à-dire les immeubles Justus Lipsius, Lex et la crèche.

Les immeubles Justus Lipsius et Lex accueillent entre autres les services suivants: archivage, imprimerie, ateliers photocopies, locaux informatiques, salles de sport, déchetterie, quais de déchargement, infirmeries, bibliothèques et locaux techniques. Le Justus Lipsius, le Lex et la crèche comprennent également quelques espaces verts.

Les immeubles suivants et leurs affectations principales sont inclus dans le champ d'application de la gestion environnementale:

BÂTIMENT	SITUATION	SURFACE PLANCHER (m^2)	SURFACE CHAUFFÉE OU CLIMATISÉE (m^2)[3]	STATUT	UTILISATION PRINCIPALE
Justus Lipsius	Bruxelles	206 205	145 134	Propriété	Bureaux, formations, conférences, restauration
Lex	Bruxelles	75 562	62 775	Propriété	Bureaux, salles de formation et de conférence, restauration, archives, stocks de matériaux
Crèche	Bruxelles	5 363	4 457	Propriété	Bureaux, crèche, restauration

Le bâtiment Europa est actuellement en cours de construction, sous la responsabilité de l'État belge. Il sera inclus dans le champ d'application de la politique environnementale après son transfert de propriété de l'État belge vers le Conseil de l'Union européenne.

Les activités du Président du Conseil européen et de ses proches collaborateurs, ainsi que les activités du Conseil de l'Union européenne et des États membres, sont exclues du champ d'application du système de management environnemental. Il s'agit notamment de processus qui sont indépendants du fonctionnement du Secrétariat général du Conseil et que ce dernier ne peut nullement influencer.

3 La surface chauffée ou climatisée est utilisée pour pondérer certains indicateurs de performance environnementale.

3.2.1 Le bâtiment Justus Lipsius

Le bâtiment Justus Lipsius est, depuis 1995, le siège du Conseil de l'Union européenne et de son Secrétariat général. Son adresse officielle est rue de la Loi 175, 1048 Bruxelles. Le bâtiment est situé sur un terrain de 4 ha, délimité par les rues de la Loi et Froissart, la chaussée d'Etterbeek et le Résidence Palace. Le bâtiment est réparti sur trois parties distinctes, mais étroitement liées: «Conférences», «Secrétariat» et «Infrastructure».

La partie «Conférences» est située à front de la rue de la Loi, avec quatre ailes autour d'un grand atrium. Cette partie peut abriter jusqu'à 5 000 personnes.

La partie «Conférences» comprend les salles de réunion du Conseil européen, du Conseil et de ses organes préparatoires, les locaux de la présidence et des délégations des États membres, ainsi que les locaux des services étroitement associés aux activités susvisées.

Aux étages inférieurs, la partie «Conférences» comprend les locaux de la presse et des restaurants ainsi que, en contrebas de l'entrée principale, l'entrée destinée aux personnalités.

La partie «Secrétariat» est organisée autour de quatre grands patios répartis sur onze niveaux descendant en gradins de la rue Froissart vers la chaussée d'Etterbeek. Cette partie comprend les bureaux destinés aux services du Secrétariat général du Conseil, y compris les ateliers et les archives.

La partie «Infrastructures» comprend six niveaux en sous-sol, descendant en gradins de la rue de la Loi vers la chaussée d'Etterbeek. Sa surface brute est d'environ 83 000 m^2 et comporte notamment 1 871 emplacements de stationnement, les entrepôts généraux, des locaux de stockage divers, des salles d'archivage et une aire de déchargement.

Bâtiments Justus Lipsius, Lex et Crèche

3.2.2 Le bâtiment Lex

Depuis le 12 janvier 2007, le bâtiment Lex est occupé par les services linguistiques du SGC ainsi que par la Direction «Qualité de la Législation» (depuis 2009). Son adresse officielle est rue de la Loi 145, 1048 Bruxelles. Au total, environ 1 200 personnes occupent ce bâtiment. Le bâtiment comprend des bureaux, des salles de conférence et des salles polyvalentes, une cafétéria et un restaurant, ainsi que 199 emplacements de stationnement.

3.2.3 Le bâtiment de la crèche

La crèche du Conseil est située à l'avenue de la Brabançonne 100, 1030 Bruxelles. Le bâtiment, qui a été inauguré en 2006, permet d'accueillir jusqu'à 180 enfants dans des conditions appropriées. La crèche dispose d'un espace en plein air, d'un préau couvert, de salles polyvalentes et de locaux pour le personnel pédagogique et de soutien. Il dispose également d'emplacements de stationnement couverts et extérieurs.

3.3 ASPECTS ENVIRONNEMENTAUX SIGNIFICATIFS

Un facteur de base du système de gestion environnementale est l'analyse environnementale. Elle consiste en un «recensement de tous les aspects environnementaux directs et indirects ayant une incidence sur l'environnement, ces aspects étant dûment définis et quantifiés". Un aspect environnemental est un élément des activités, produits ou services qui a ou qui est susceptible d'avoir un impact sur l'environnement. L'analyse prend en compte:

- d'une part, les aspects environnementaux directs liés aux activités, aux produits et aux services de l'organisation sur lesquels elle exerce un contrôle opérationnel direct;

- d'autre part, les aspects environnementaux indirects qui peuvent être le résultat d'une interaction entre l'organisation et des tiers sur laquelle l'organisation est susceptible d'influer dans une mesure raisonnable.

Une fois l'ensemble des aspects et impacts sur l'environnement identifiés, des critères sont établis pour évaluer l'importance de ces impacts et déterminer ceux qui sont significatifs. La pondération des aspects se fait sur la base d'une approche visant à déterminer la gravité de l'impact environnemental, l'occurrence réelle ou potentielle de l'aspect et le niveau de maîtrise de l'aspect. La pondération effectuée sur la base de ces critères donne lieu à un résultat quantitatif permettant d'identifier les priorités principales du SGC pour la programmation environnementale.

Le SGC a réalisé l'analyse environnementale de ses activités (première analyse en octobre 2012, mise à jour en décembre 2014) afin d'identifier celles qui ont un impact significatif sur l'environnement. Un aspect environnemental est considéré comme significatif si une réglementation environnementale s'y applique ou si le produit mathématique de la gravité, de l'occurence (ou de la probabilité) et de la maîtrise opérationnelle de l'aspect dépasse un seuil prédéfini.

Le tableau suivant synthétise les aspects significatifs et leur origine en termes d'activités menées par le SGC:

THÈME	ASPECT ENVIRONNEMENTAL SIGNIFICATIF	IMPACT ENVIRONNEMENTAL	ACTIVITÉS, PRODUIT OU SERVICE
Air	Emissions de polluants (NO_x, CO, COVs)	Pollution de l'air	• Fonctionnement d'installations de chauffage et de cogénération • Déplacements de personnes • Transport de biens et de marchandises
	Émissions de CO_2 et gaz fluorés	Changement climatique	• Déplacements de personnes • Transport de biens et de marchandises • Consommation de gaz (chauffage, cogénération, etc.) • Climatisation des immeubles et froid culinaire
	Emissions de HCFC	Destruction de la couche d'ozone	• Anciens groupes de refroidissements
Biodiversité	Choix des aliments et de leur origine	Fragilisation des écosystèmes	• Production de repas et des produits de restauration • Travaux de construction et de rénovation • Nettoyage des locaux; entretien des équipements et des espaces verts • Politique d'achat de biens • Mesures de lutte contre les nuisibles
	Choix des matériaux et des produits		
	Choix des sites et types de bâtiments	Destruction de l'habitat naturel, du relief; pollution visuelle	• Politique immobilière
Déchets	Production, stockage et traitement fin de vie des déchets	Pollution de l'air, de l'eau, du sol; risques pour la biodiversité	• Politique concernant la gestion des déchets • Politique de déclassement et de réutilisation du matériel déclassé • Entretien d'équipements • (Ré)aménagement de locaux, rénovation, construction • Activités de bureau • Restauration
Eau	Rejet d'eaux usées	Risque d'eutrophisation	• Sanitaires, nettoyage, installations techniques • Stockage de produits et déchets dangereux • Restauration
		Pollution de l'eau et du sol	
Ressources	Utilisation de papier et fournitures	Réduction des ressources naturelles	• Activités de bureaux • Impression
	Consommation d'eau		• Equipements sanitaires • Production de repas • Equipements techniques
	Consommation d'énergie		• Chauffage, climatisation et ventilation des locaux • Politique d'achat de biens, de consommables, de matériel et d'équipements informatiques • Fonctionnement des équipements électriques et informatiques • Eclairage • Déplacements et transport de biens • Politique d'utilisation des espaces de bureau • Pratiques d'utilisation des équipements techniques de cuisine • Gestion des data centres

THÈME	ASPECT ENVIRONNEMENTAL SIGNIFICATIF	IMPACT ENVIRONNEMENTAL	ACTIVITÉS, PRODUIT OU SERVICE
Marchés publics	Performance environnementale des contractants	Impacts environnementaux divers causés par des tiers	• Achat d'électricité • Leasing des voitures de service • Projets de rénovation ou de construction • Gestion des déchets • Restauration • Maintenance d'installations techniques • Achat de matériel (informatique), etc.
	Durabilité et impacts des produits et services choisis		
Risques environnement et santé	Dysfonctionnements, fuites, épanchements de produits dangereux, déchets, etc.	Pollution de l'air, de l'eau, du sol	• Livraison, stockage, utilisation de produits dangereux pour l'entretien des installations techniques • Stockage des bonbonnes (atelier soudure) • Gestion et stockage des déchets • Portique de détection
		Risques pour la santé	
	Poussières et bruit	Pollution sonore et de l'air	• Rénovation et entretien des bâtiments • Transport de biens et déplacements de personnes
		Risques pour la santé	

3.4 LA POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE

Le Secrétaire général du CUE a adopté, le 14 juin 2013, une politique environnementale qui formalise l'engagement du SGC de s'investir dans une démarche de gestion environnementale de haute qualité. La programmation environnementale qui en découle apporte des améliorations en ce qui concerne, par exemple, l'utilisation plus rationnelle de l'énergie et des ressources naturelles, la gestion des déchets, mais elle concerne également d'autres thématiques environnementales comme la mobilité ou les marchés publics durables. La politique environnementale est reprise ci-dessous:

Le Secrétariat général du Conseil (SGC), conscient de l'ampleur croissante des questions environnementales, s'engage depuis de nombreuses années sur la voie de l'amélioration de la performance environnementale de ses activités. Reconnaissant la contribution positive qu'il peut apporter au développement durable de la société, le SGC vise à intégrer les principes d'une bonne gestion environnementale dans son fonctionnement quotidien. Depuis 2011, il développe un programme de gestion environnementale pour permettre la mise en œuvre du système communautaire de management environnemental et d'audit (EMAS) tel que défini dans le règlement (CE) 1221/2009 du Parlement européen et du Conseil. Déterminé à améliorer en continu la performance environnementale de ses activités et à assurer le respect des législations et réglementations environnementales applicables, le SGC s'engage à:

- souscrire à la démarche d'éco-gestion entreprise éco-dynamique mise en place par Bruxelles Environnement;
- obtenir la certification de conformité de son système de management environnemental avec l'EMAS tel que défini dans le règlement (CE) 1221/2009;
- prévenir la pollution en réduisant l'impact environnemental de ses activités et en assurant une utilisation efficace de l'énergie, de l'eau, des produits, des consommables et des matériaux;
- intégrer des critères environnementaux dans les procédures de marchés publics pertinents et dans les règles relatives à l'organisation d'évènements;
- prévenir la production de déchets, stimuler la réutilisation des ressources matérielles déclassées et promouvoir le recyclage des matériaux en fin de vie;
- assurer une gestion adéquate des produits et déchets dangereux en conformité avec les législations applicables;
- réduire les émissions de gaz à effet de serre de son fonctionnement et de ses activités;
- stimuler les comportements respectueux de l'environnement de l'ensemble de son personnel, des contractants et de ses visiteurs par la formation, l'information et la sensibilisation;
- promouvoir la transparence dans la communication et le dialogue avec le public et les autres parties intéressées ;
- appliquer ce qui précède à l'ensemble de ses activités dans ses bâtiments en Région de Bruxelles-Capitale.

Le Comité Directeur Environnement adopte les objectifs, cibles et plans d'actions dans le domaine de l'environnement, supervise l'ensemble des activités du système de management environnemental et prévoit les ressources nécessaires. Le Coordinateur Environnement assure la gestion quotidienne du système de management environnemental et coordonne la mise en œuvre de la programmation environnementale au SGC.

Fait à Bruxelles, le 14 juin 2013

Uwe CORSEPIUS

3.5 RÔLES ET RESPONSABILITÉS

Les différents intervenants de la gestion environnementale au SGC sont présentés ci-dessous:

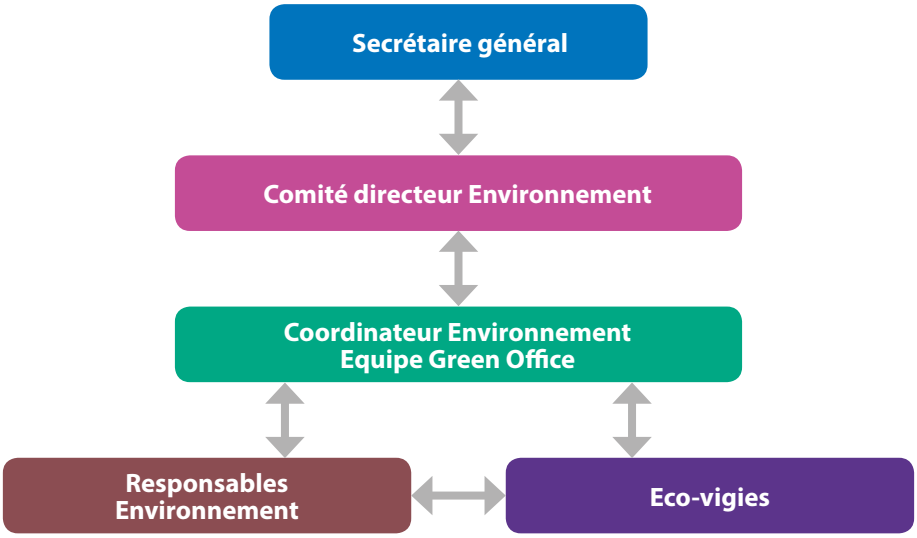

Le Secrétaire général définit la politique environnementale du SGC et fixe la structure organisationnelle permettant la mise en place du système de management environnemental (SME).

Le Comité directeur Environnement adopte les objectifs, les cibles et les plans d'action dans le domaine de l'environnement, supervise l'ensemble des activités du SME et prévoit les ressources nécessaires. Il adopte la déclaration environnementale ainsi que le programme d'action. Il est présidé par le directeur général de l'administration et est composé des directeurs et responsables des services concernés par la gestion environnementale.

Le coordinateur Environnement assure le rôle de chef de projet. Il est responsable, avec ses collaborateurs, de la mise en place méthodologique et procédurale du SME, de la gestion des permis d'environnement et de la coordination de la programmation environnementale. Le coordinateur environnement et ses collaborateurs forment l'équipe de gestion environnementale - Green Office. L'équipe Green Office comprend un responsable de projet, un expert en réglementation environnementale, un expert en politique énergétique, qui assure également le suivi des indicateurs environnementaux, et un expert en mobilité et en sensibilisation, qui assure également la communication du projet de gestion environnementale.

Les responsables Environnement sont nommés dans les services les plus concernés par la gestion environnementale. Ils disposent d'une excellente connaissance du fonctionnement de leur service. Ils suivent les matières environnementales dans leur propre service, sont les correspondants du coordinateur Environnement et accompagnent la mise en œuvre et le suivi opérationnel du projet.

Les éco-vigies sont les points de contact privilégiés au sein des directions et unités du SGC. Leur intégration dans la structure organisationnelle du système de management environnemental assure une approche de proximité tout en visant à obtenir la participation du personnel dans la mise en œuvre du programme environnemental.

Au total, il s'agit d'une organisation transversale regroupant plus ou moins 66 personnes qui travaillent à la gestion environnementale de façon permanente ou régulière.

3.6 EXIGENCES RÉGLEMENTAIRES APPLICABLES

Le SGC est déterminé à assurer le respect des législations et réglementations environnementales applicables en Région de Bruxelles-Capitale.

Les immeubles Justus Lipsius, Lex et la crèche sont couverts par un permis d'environnement émis par Bruxelles Environnement. Le suivi des différentes réglementations est assuré par la constitution et la mise à jour d'un registre exhaustif des réglementations applicables, ainsi que par la réalisation régulière d'audits de conformité réglementaire. Ce registre est actualisé sur une base mensuelle pour les différentes activités environnementales concernées.

L'expert en réglementation environnementale assure le suivi des permis d'environnement, la conformité réglementaire et relaie les évolutions réglementaires vers les services opérationnels, qui, le cas échéant, seront amenés à adapter les processus de travail pertinents.

En cas d'accident ou d'incident de nature à porter préjudice à l'environnement ou à la santé et à la sécurité des personnes, le SGC informera immédiatement Bruxelles Environnement et la commune du lieu d'exploitation.

Page suivante:
Thermographie de la façade du bâtiment Justus Lipsius montrant les pertes de chaleur (printemps 2015) >

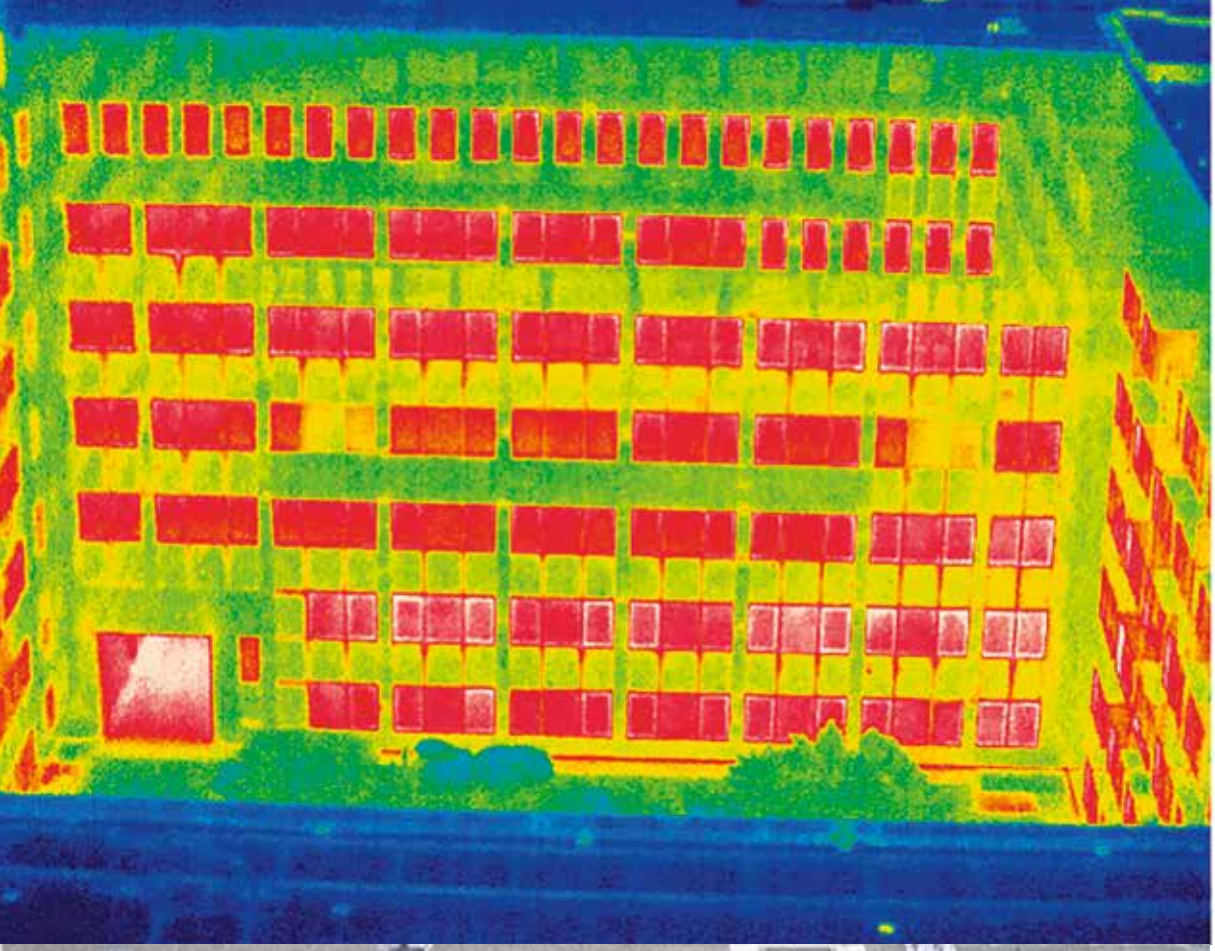
13
12
11
10
9
8
7,2°C

4 PROGRAMME ENVIRONNEMENTAL

Le SGC a mis en place un programme environnemental multithématique, continuellement en développement, qui respecte les lignes directrices définies par la politique environnementale. Les actions développées dans ce programme ont pour objectif de réduire les incidences environnementales et permet d'améliorer graduellement la maîtrise des aspects environnementaux significatifs. Le programme environnemental est organisé par thème ou par aspect environnemental.

Le SGC emploie environ 3 000 fonctionnaires et reçoit en moyenne 1 700 personnes externes par jour (cf. chapitre 6 concernant les variables utilisées pour calculer la performance environnementale) comprenant entre autres les membres et experts des délégations nationales, les journalistes, le personnel des firmes extérieures, les visiteurs etc. L'évolution des incidences environnementales est dans certains cas pondérée par le nombre moyen de personnes occupant les immeubles du Conseil ou y travaillant.

4.1 ÉNERGIE

4.1.1 Contexte

L'énergie est utilisée sous plusieurs formes et nécessite l'utilisation de ressources naturelles.

Le gaz est principalement utilisé pour le chauffage des bâtiments, la production d'eau chaude sanitaire et la production d'électricité et de chaleur utile par cogénération dans les immeubles Lex et Justus Lipsius.

Les besoins en électricité sont principalement liés à la climatisation des immeubles, au refroidissement actif de certaines zones (tel que le data centre), à l'éclairage, à la restauration, à l'activité liée au centre de presse et aux visiteurs, au fonctionnement des ascenseurs, à l'infrastructure informatique, etc.

La consommation annuelle de gaz et d'électricité dans les immeubles Lex et Justus Lipsius est influencée par le nombre et le type d'évènements qui y sont organisés (sommets, conférences multilatérales, réunions du Conseil, etc.).

4.1.2 Indicateurs de performance environnementale

La consommation d'énergie primaire (cf. paragraphe 4.1.2.3) est un indicateur servant à mesurer la pression environnementale causée par la consommation de gaz et d'électricité.

4.1.2.1 Gaz

Le graphique 1 illustre la consommation réelle de gaz de 2010 à 2014 dans les immeubles Lex, Justus Lipsius et la crèche. La fluctuation de ces consommations annuelles est étroitement liée aux besoins en chauffage d'une année. Cet effet «climatique» peut être lissé en normalisant les consommations de gaz liées aux besoins en chauffage du bâtiment, permettant ainsi de comparer l'évolution d'une année à l'autre. La normalisation des consommations est expliquée dans le chapitre 6.1.

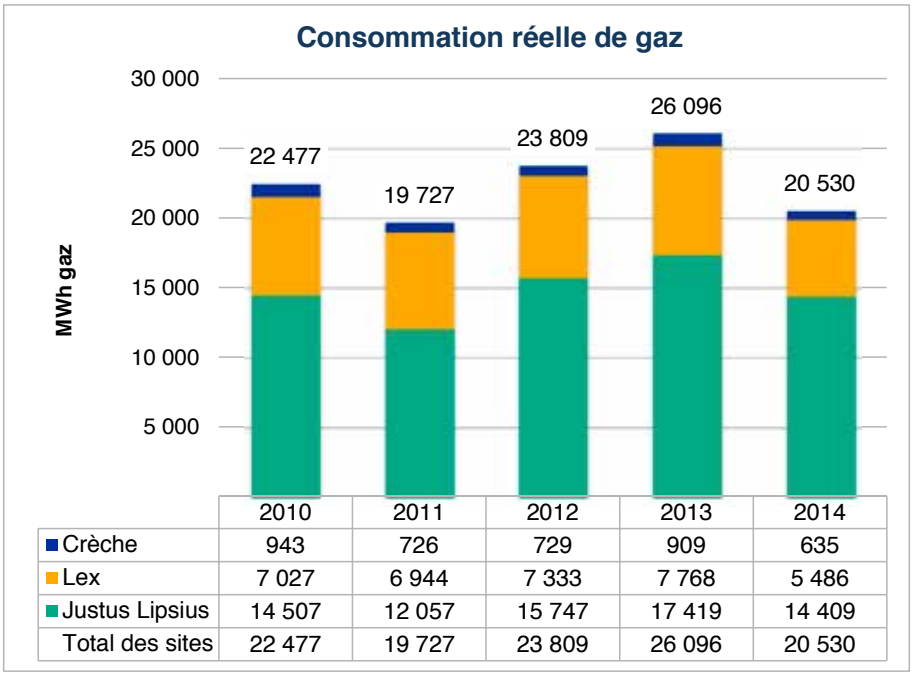

	2010	2011	2012	2013	2014
Crèche	943	726	729	909	635
Lex	7 027	6 944	7 333	7 768	5 486
Justus Lipsius	14 507	12 057	15 747	17 419	14 409
Total des sites	22 477	19 727	23 809	26 096	20 530

Graphique 1: consommation réelle de gaz à la crèche, au Lex et au Justus Lipsius (2010-2014)

Le graphique 2 reprend la consommation normalisée de gaz pour la part du chauffage des immeubles en excluant la quote-part du gaz utilisé pour la production d'électricité par cogénération et l'eau chaude sanitaire. La consommation normalisée de gaz a augmenté de 16 % en 2014 (24 331 MWh) par rapport à 2010 (20 958 MWh).

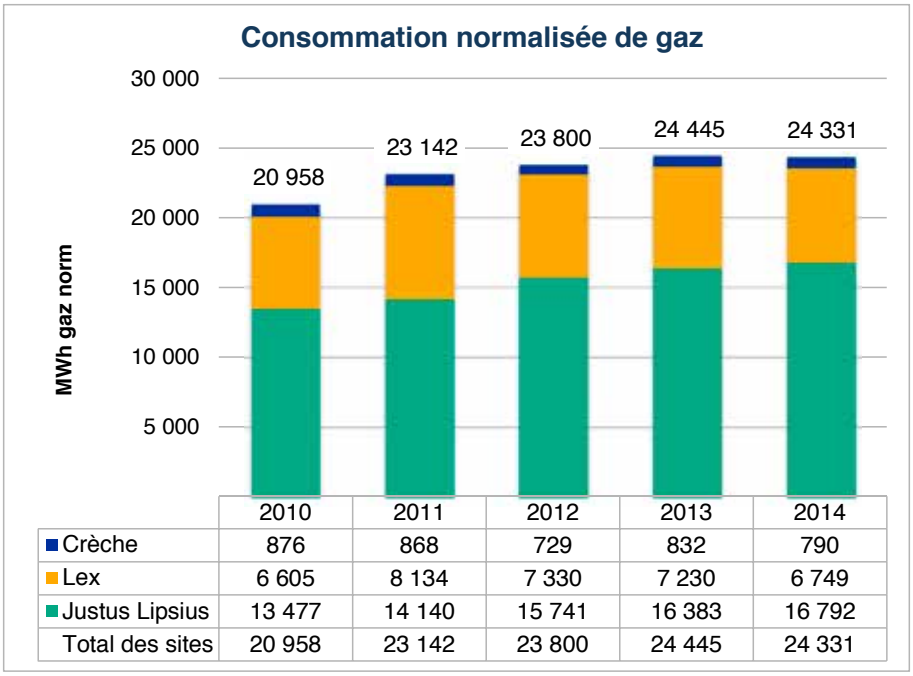

	2010	2011	2012	2013	2014
Crèche	876	868	729	832	790
Lex	6 605	8 134	7 330	7 230	6 749
Justus Lipsius	13 477	14 140	15 741	16 383	16 792
Total des sites	20 958	23 142	23 800	24 445	24 331

Graphique 2: consommation normalisée de gaz dans les immeubles de la crèche, Lex et Justus Lipsius (2010-2014)

L'augmentation de la consommation de gaz normalisée est principalement due à la cogénération de chaleur et d'électricité à haut rendement, entraînant une diminution structurelle de la consommation d'énergie primaire nécessaire au bon fonctionnement des immeubles (cf. paragraphe 4.1.2.3). La cogénération du Lex a été mise à l'arrêt en 2014 pour des raisons techniques, ce qui s'est traduit par une légère baisse de la consommation de gaz normalisée, qui est passée de 7 230 MWh en 2013 à 6 749 MWh en 2014.

4.1.2.2 Électricité

La consommation totale d'électricité a diminué de 11,7 % entre 2010 (30 069 MWh) et 2014 (26 544 MWh), comme illustré dans le graphique 3. La consommation illustrée reprend l'électric ité achetée ainsi que l'électricité produite par les installations photovoltaïques et de cogénération dans l'ensemble des immeubles.

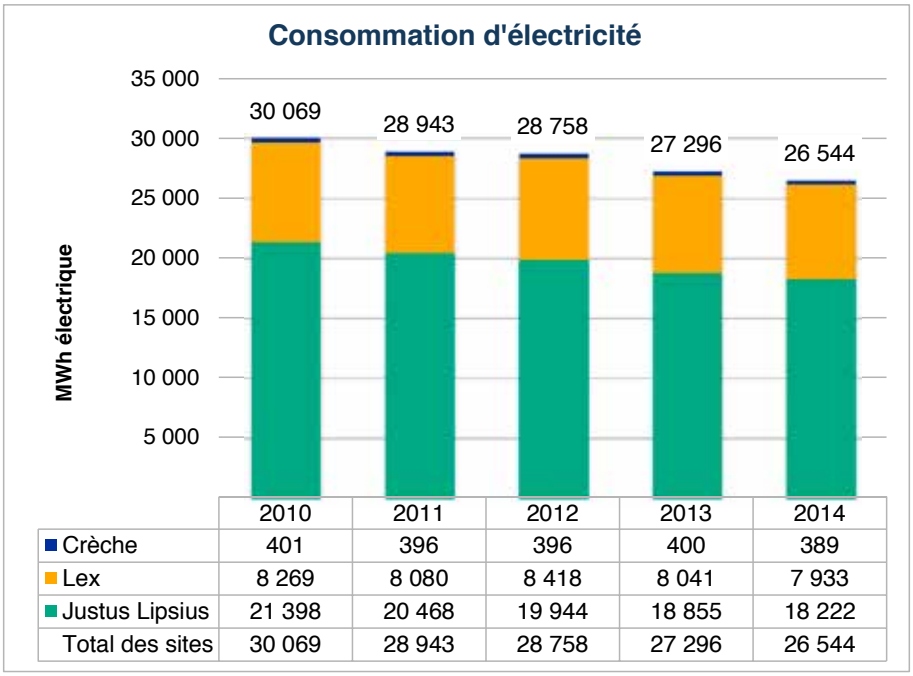

	2010	2011	2012	2013	2014
Crèche	401	396	396	400	389
Lex	8 269	8 080	8 418	8 041	7 933
Justus Lipsius	21 398	20 468	19 944	18 855	18 222
Total des sites	30 069	28 943	28 758	27 296	26 544

Graphique 3: consommation d'électricité dans les immeubles de la crèche, Lex et Justus Lipsius (2010-2014)

Le graphique 4 reprend l'évolution de la production d'électricité par les installations de cogénération dans les bâtiments Justus Lipsius et LEX et par l'installation photovoltaïque du bâtiment Justus Lipsius. Cette production représente 15,6 % de la consommation totale d'électricité en 2013 et 12,3 % de la consommation en 2014. Le compteur électrique du système de cogénération du LEX mesure uniquement la production électrique nette qui est reprise dans le graphique. En ce qui concerne la cogénération du Justus Lipsius le graphique reprend la production électrique brute et inclut ainsi l'électricité consommée pour le fonctionnement du système. Les certificats verts de cogénération sont émis sur base de la production électrique nette.

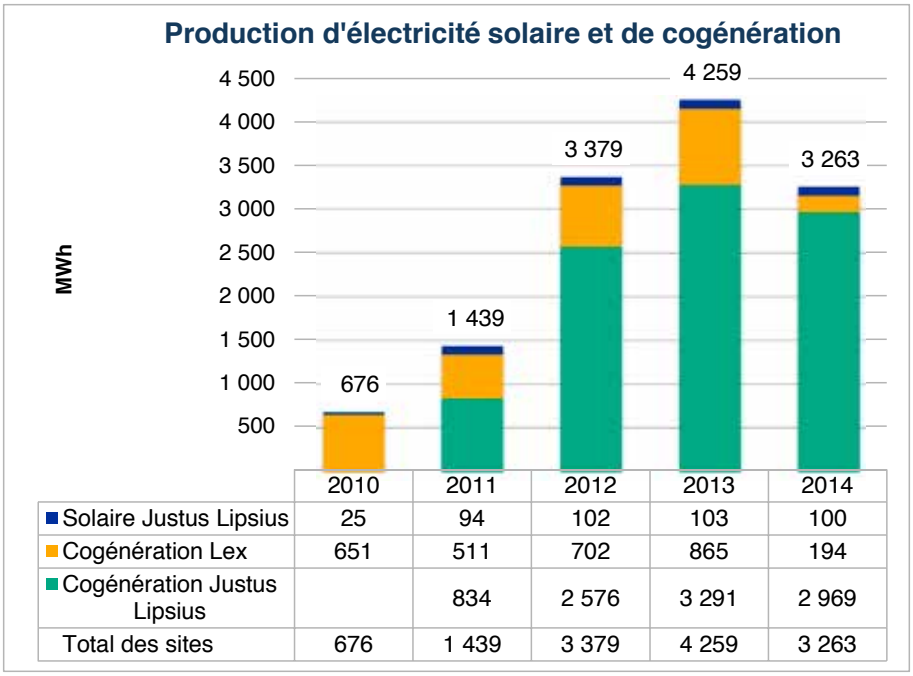

	2010	2011	2012	2013	2014
Solaire Justus Lipsius	25	94	102	103	100
Cogénération Lex	651	511	702	865	194
Cogénération Justus Lipsius		834	2 576	3 291	2 969
Total des sites	676	1 439	3 379	4 259	3 263

Graphique 4: production d'électricité solaire et de cogénération dans les immeubles Justus Lipsius et Lex (2010-2014)

La diminution de la production d'électricité en 2014 par rapport à 2013 est due à la mise à l'arrêt temporaire du système de cogénération dans le bâtiment Lex pour des raisons techniques.

4.1.2.3 Énergie primaire

L'énergie primaire est la forme d'énergie «brute» disponible (telle que par exemple le gaz, le charbon, le bois, etc.) avant toute transformation en énergie utile (telle que l'électricité, la chaleur, etc.). La consommation d'énergie électrique et de gaz des immeubles du Conseil peut ainsi être exprimée sous forme d'énergie primaire. L'électricité achetée sur le réseau est transformée en énergie primaire en utilisant un facteur de conversion[4].

La performance énergétique d'un bâtiment est généralement mesurée en énergie primaire. Cette approche permet d'inclure l'effet des systèmes de conversion énergétique à haute efficacité tels que la cogénération sur la consommation de ressources naturelles non renouvelables.

La consommation d'énergie primaire normalisée des immeubles du Conseil a diminué de 12,6 % en 2014 (82 533 MWh) par rapport à 2010 (94 439 MWh), comme illustré dans le graphique 5.

4 Un rendement théorique de 40 % est utilisé pour convertir l'électricité achetée sur le réseau en énergie primaire.

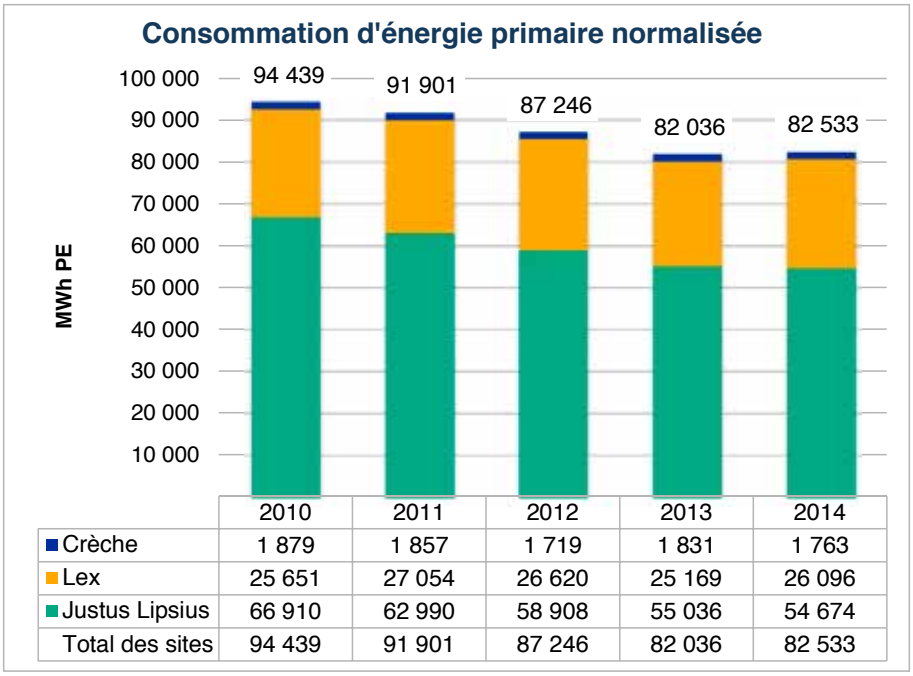

	2010	2011	2012	2013	2014
Crèche	1 879	1 857	1 719	1 831	1 763
Lex	25 651	27 054	26 620	25 169	26 096
Justus Lipsius	66 910	62 990	58 908	55 036	54 674
Total des sites	94 439	91 901	87 246	82 036	82 533

Graphique 5: évolution de la consommation d'énergie primaire pour la crèche, le Lex et le Justus Lipsius (2010-2014)

Ceci se traduit par une amélioration de la performance énergétique moyenne pour l'ensemble des sites qui est passée de 444 kWh/m² en 2010 à 388 kWh/m² en 2014, et ce malgré la mise à l'arrêt temporaire de la cogénération du bâtiment LEX en 2014, comme le montre le graphique 6:

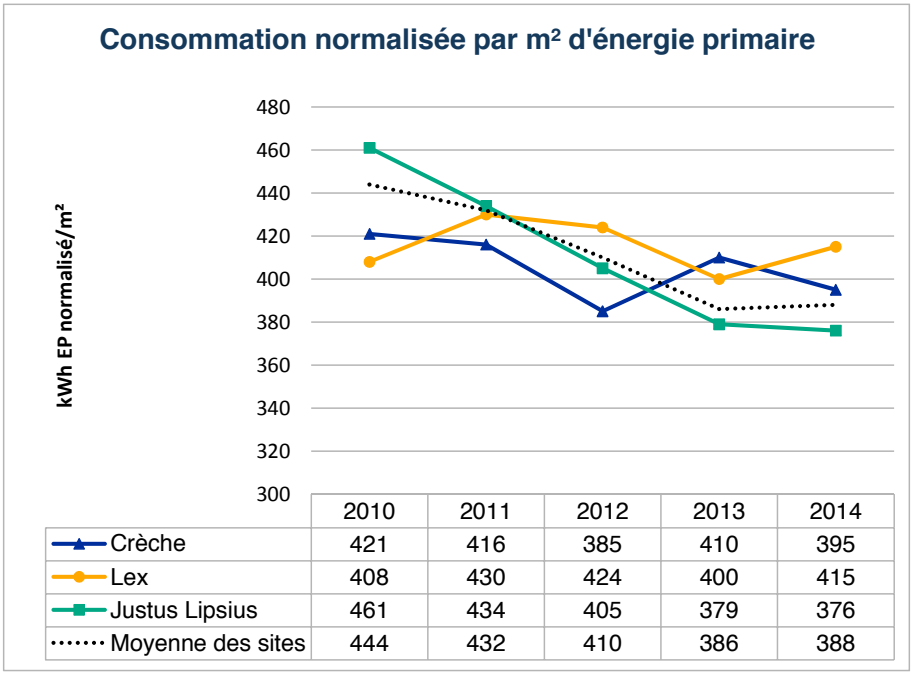

	2010	2011	2012	2013	2014
Crèche	421	416	385	410	395
Lex	408	430	424	400	415
Justus Lipsius	461	434	405	379	376
Moyenne des sites	444	432	410	386	388

Graphique 6: évolution de la consommation spécifique d'énergie primaire dans les immeubles Justus Lipsius, Lex et la crèche (2010-2014)

Le graphique 7 illustre l'évolution annuelle de la consommation réelle et normalisée d'énergie primaire par personne, pour les immeubles Lex, Justus Lipsius et la crèche. La performance énergétique tient ainsi compte de la variabilité de l'activité à travers les fluctuations du taux d'occupation moyen annuel dans les bâtiments du Conseil. L'énergie primaire normalisée utilisée par personne a diminué de 10,83 % entre 2010 (19 352 kWh) et 2014 (17 258 kWh).

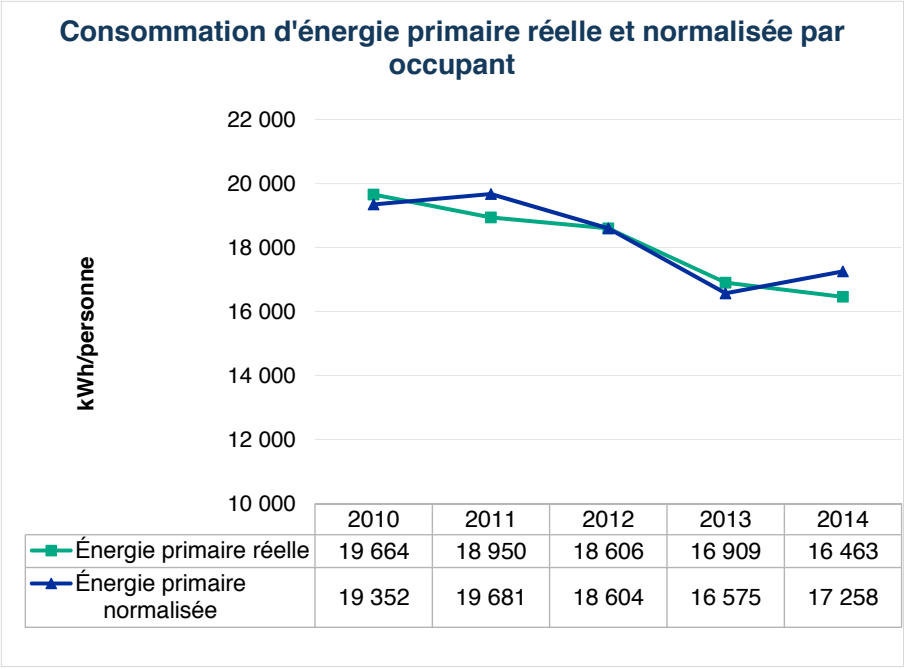

	2010	2011	2012	2013	2014
Énergie primaire réelle	19 664	18 950	18 606	16 909	16 463
Énergie primaire normalisée	19 352	19 681	18 604	16 575	17 258

Graphique 7: évolution de la consommation d'énergie primaire réelle et normalisée par personne (2010-2014)

Il est donc possible de conclure que la performance énergétique globale des immeubles du Conseil s'est améliorée de façon significative entre 2010 et 2014.

4.1.3 Objectifs et actions

4.1.3.1 Objectifs

La directive 2012/27/UE du Conseil et du Parlement européen sur l'efficacité énergétique est entrée en vigueur le 4 décembre 2012. Cette directive établit un cadre commun de mesures pour promouvoir l'efficacité énergétique dans l'Union, afin de réaliser le grand objectif fixé par l'Union qui consiste à accroître de 20 % l'efficacité énergétique d'ici à 2020 et de préparer la voie à de nouvelles améliorations de l'efficacité énergétique au-delà de cette date.

Le Conseil de l'Union européenne a déclaré le 2 octobre 2012 que, compte tenu de la haute visibilité de ses bâtiments et du rôle moteur qu'il devrait jouer en matière de performance énergétique, il s'emploiera, sans préjudice des règles applicables en matière de budget et d'attribution des marchés publics, à appliquer aux bâtiments qui lui appartiennent et qu'il occupe les mêmes exigences que celles qui sont applicables aux bâtiments des gouvernements centraux des États membres en vertu

des articles 5 et 6 de la directive 2012/27/UE du Parlement européen et du Conseil relative à l'efficacité énergétique.

Le Secrétariat général du Conseil s'engage ainsi à assurer une utilisation efficace de l'énergie dans l'ensemble des immeubles du Conseil. L'objectif annuel pour l'ensemble des immeubles Justus Lipsius, Lex et la crèche est repris dans le tableau 1 pour la période 2010-2020:

ANNÉE	CONSOMMATION NORMALISÉE	ECONOMIE D'ÉNERGIE PAR RAPPORT À 2010	DIMINUTION RELATIVE PAR RAPPORT À 2010
	en MWh	en MWh	en %
Référence: 2010	94 439	p/a	p/a
Résultat: 2014	82 553	11 886	-12,6 %
Objectif: 2020	80 273	14 165	-15 %

Tableau 1: objectif 2020 d'efficacité énergétique pour l'ensemble des immeubles du Conseil

Le SGC s'engage à atteindre une réduction de la consommation d'énergies primaires normalisées de 15 % en 2020 par rapport à 2010, dans les immeubles Justus Lipsius, Lex et la crèche. Le SGC s'engage en outre à améliorer sa performance énergétique d'en moyenne 1,5 % par an de 2010 à 2020. Cet objectif correspond à une réduction de la consommation énergétique moyenne de tous les bâtiments de 66,7 $kWh_{énergie\ primaire}$ par m^2 en 2020 par rapport à 2010.

4.1.3.2 Actions mises en œuvre

Le Secrétariat général du Conseil a mis en place des actions concrètes qui ont permis d'améliorer la performance énergétique de façon structurelle de 2010 à 2014. Cette amélioration est visible au niveau de l'utilisation d'énergie primaire absolue et relative par unité d'occupation ou unité de surface des bâtiments. Il s'agit entre autres des politiques et mesures suivantes (liste non exhaustive):

- l'éclairage des bureaux dans les immeubles Justus Lipsius et Lex est coupé automatiquement plusieurs fois par jour pour éviter que les pièces vides ne soient éclairées inutilement;
- les ordinateurs allumés non utilisés sont mis à l'arrêt en fin de journée;
- un suivi continu de la régulation du chauffage en hiver et de la climatisation en été est assuré afin d'optimiser les consommations;
- l'éclairage dans certaines zones de parking du Justus Lipsius a été remplacé par un système plus efficace;
- des installations de cogénération de chaleur et d'électricité à haut rendement sont en service dans le bâtiment Lex depuis 2007 et dans le bâtiment Justus Lipsius depuis fin 2011; la puissance totale installée est de 1 550 $kW_{électrique}$ et de 1 791 $kW_{thermique}$;
- en 2006, 176 modules photovoltaïques de 160 Watt crêtes (Wc) ont été installés sur deux toitures plates du bâtiment Justus Lipsius; face au succès de la première phase, 346 modules de 240 Wc sont venus compléter l'installation en 2011, dont la surface totale est aujourd'hui de 822 m^2 pour une puissance totale avoisinant les 110 kWc;

- un nouveau data center, plus performant sur le plan énergétique grâce à l'utilisation optimale des systèmes de climatisation d'air, est en service depuis 2013;
- une optimisation du parc des serveurs dans le data centre grâce à la virtualisation (environ 60 % des serveurs sont déjà virtualisés);
- introduction systématique des critères de performance énergétique dans les procédures de marché de matériel informatique;
- des campagnes de sensibilisation destinées aux occupants des bâtiments sont menées régulièrement pour les inciter à utiliser l'énergie de manière plus rationnelle, et les certificats de performance énergétique sont affichés tous les ans aux entrées des bâtiments;
- un coordinateur en gestion énergétique fait partie de l'équipe Green Office.

4.1.3.3 Actions à mener entre 2015 et 2018

Le Secrétariat général du Conseil s'engage, pour la période 2015-2018, à:

- assurer la continuité des actions existantes décrites au paragraphe 4.1.3.2;
- identifier le potentiel de performance énergétique rentable au moyen d'audits énergétiques des bâtiments Justus Lipsius (démarré en février 2015), Lex (planifié en 2016) et la crèche (en 2017);
- élaborer un plan d'action «énergie» par bâtiment sur la base des conclusions des audits énergétiques, le mettre en œuvre et l'évaluer périodiquement.

4.2 EAU

4.2.1 Contexte

L'eau utilisée dans les immeubles du Conseil l'est principalement dans les cuisines, les sanitaires et les douches, ainsi que pour le nettoyage des locaux et l'humidification de l'air dans les bureaux et les salles de conférence. Le SGC utilise l'eau de ville dans les bâtiments Justus Lipsius, Lex et la crèche ainsi que l'eau de pluie dans le bâtiment Lex.

4.2.2 Indicateurs de performance environnementale

Le graphique 8 illustre l'évolution de la consommation d'eau de ville entre 2010 et 2014 pour les immeubles Justus Lipsius, Lex et la crèche.

Les services techniques estiment que l'augmentation soudaine en 2012 est liée à une surconsommation d'eau accidentelle. Le niveau de consommation élevé en 2013 est probablement dû à des erreurs de remplissage des circuits fermés suite aux traitements de l'eau dans le bâtiment Lex au mois de juin.

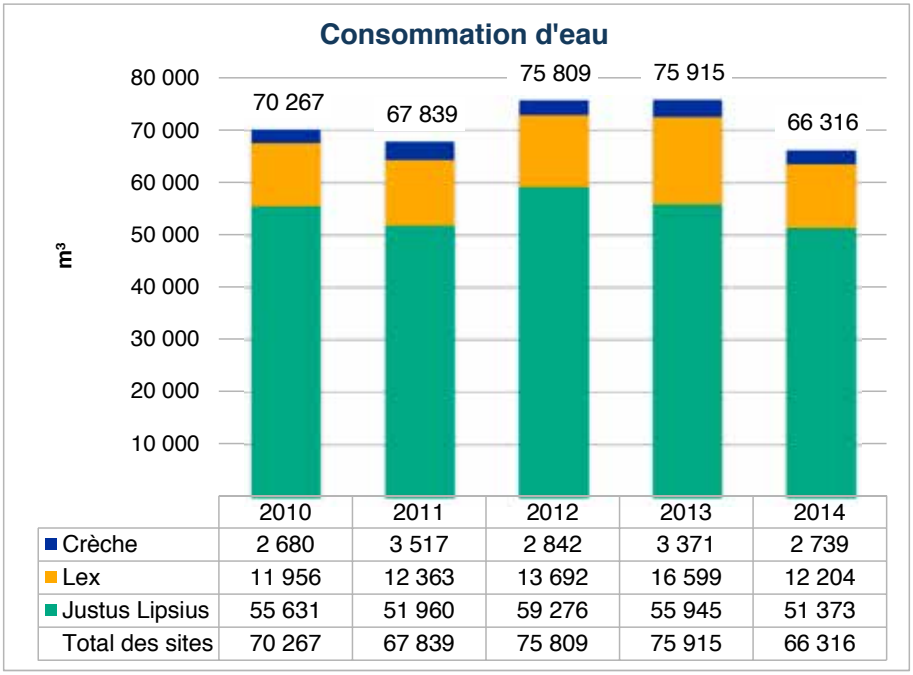

	2010	2011	2012	2013	2014
Crèche	2 680	3 517	2 842	3 371	2 739
Lex	11 956	12 363	13 692	16 599	12 204
Justus Lipsius	55 631	51 960	59 276	55 945	51 373
Total des sites	70 267	67 839	75 809	75 915	66 316

Graphique 8: évolution de la consommation d'eau de ville par immeuble

< *Campagne pour inciter le personnel à réduire la consommation d'énergie (hiver 2014)*

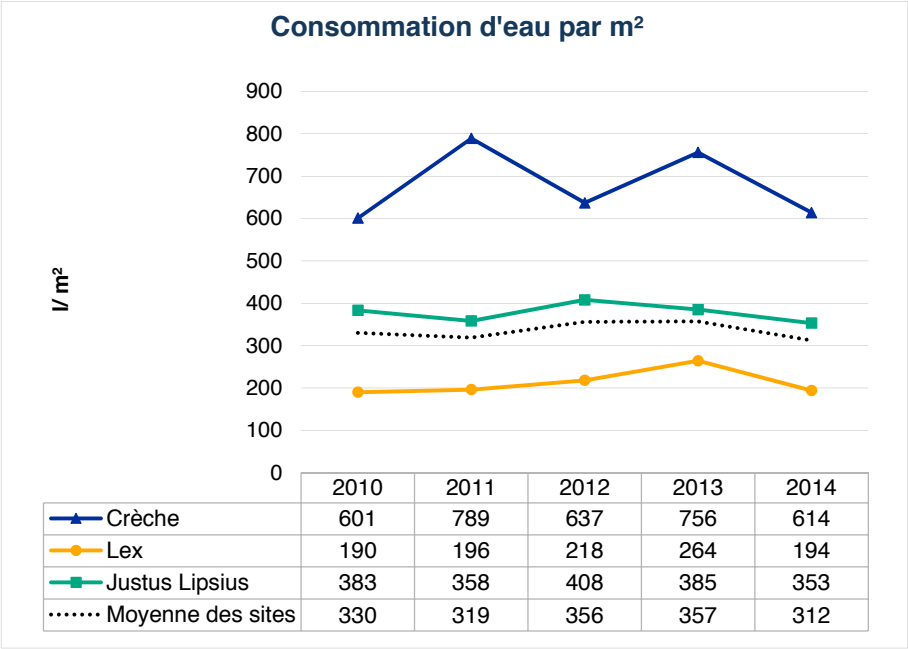

	2010	2011	2012	2013	2014
Crèche	601	789	637	756	614
Lex	190	196	218	264	194
Justus Lipsius	383	358	408	385	353
Moyenne des sites	330	319	356	357	312

Graphique 9: évolution de la consommation d'eau de ville par m² par immeuble

Le graphique 9 illustre les consommations d'eau de ville par m² pour chacun des immeubles. La consommation spécifique dans la crèche est relativement élevée et est liée à l'activité de garderie. On remarquera que le niveau de consommation par m² dans le bâtiment Lex se situe systématiquement en-dessous de celui du Justus Lipsius, ce qui est directement lié à l'existence d'un système de récupération d'eau de pluie.

Le graphique 10 reprend l'évolution de la consommation d'eau de ville moyenne par jour et par occupant. La consommation est ainsi corrigée avec un facteur d'occupation des immeubles reflétant l'intensité des activités du Conseil. Les consommations d'eau par personne et par jour pour les années 2010, 2011 et 2014 sont plus ou moins identiques. Les consommations en 2012 et 2013 sont significativement plus élevées pour les raisons décrites ci-dessus.

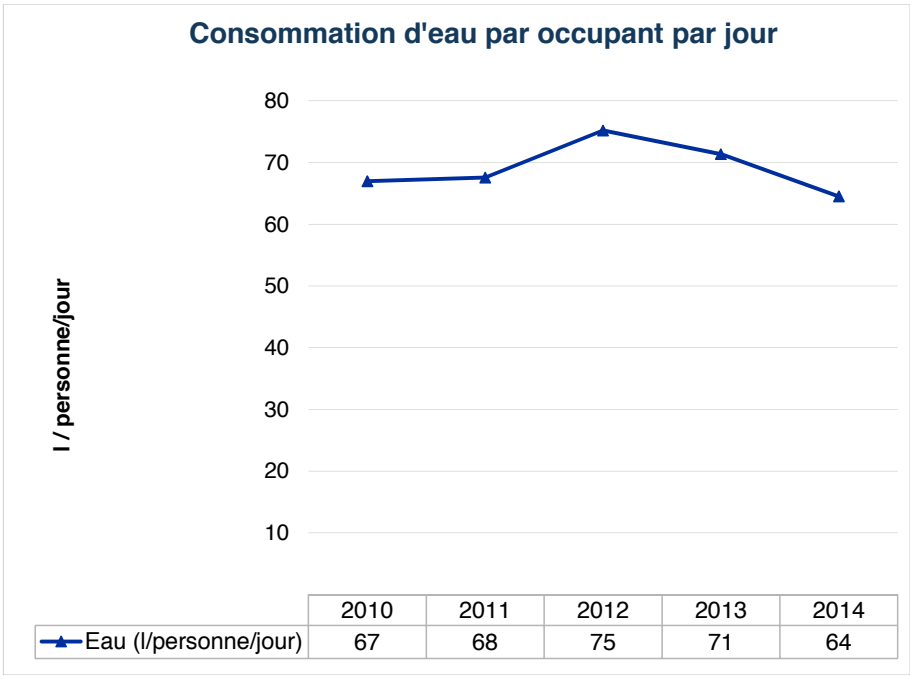

Graphique 10: évolution de la consommation d'eau de ville par personne

4.2.3 Objectifs et actions

4.2.3.1 Objectifs

Le Secrétariat général du Conseil s'engage, conformément à sa politique environnementale, dans une démarche visant à prévenir la pollution tout en assurant une utilisation efficace de l'eau.

4.2.3.2 Actions mises en œuvre

Le SGC a mis en place les actions suivantes:

- la mise en place d'un système de récupération des eaux de pluie au bâtiment Lex: 4 citernes d'une capacité totale de 77 800 litres alimentent les chasses d'eau des sanitaires;
- les toilettes sont équipées d'une double touche et les urinoirs d'un détecteur de présence au Justus Lipsius et au Lex;
- toute fuite d'eau peut être signalée à l'unité Immeubles, qui assure également l'entretien et la maintenance des équipements;
- la sensibilisation récurrente des utilisateurs des bâtiments à l'utilisation rationnelle de l'eau via des campagnes d'information;
- un audit de la consommation d'eau a été prévu dans le cadre de la mission d'audit énergétique des immeubles du Conseil.

4.2.3.3 Actions à mener entre 2015 et 2018

Le SGC mettra en œuvre les actions suivantes:

- récupération d'une partie des eaux de pluie au Justus Lipsius pour les sanitaires du bâtiment Europa;
- rénovation des sanitaires au Justus Lipsius avec une attention particulière à l'utilisation rationnelle de l'eau;
- un audit de la consommation d'eau, assorti de mesures d'amélioration, sera effectué en même temps que les audits énergétiques des immeubles Justus Lipsius, Lex et de la crèche.

4.3 DÉCHETS

4.3.1 Contexte

Étant donné la très grande diversité de ses activités, le SGC produit de nombreux types de déchets différents, dont certains sont classifiés dangereux. Les déchets du SGC proviennent principalement des activités d'aménagement et d'entretien des locaux et des installations techniques, de la restauration, ainsi que des activités quotidiennes du personnel. Les types de déchets collectés au sein des bâtiments du SGC sont les suivants:

- déchets dangereux (tubes néons, bidons ayant contenu des produits dangereux, huiles usagées, déchets électroniques, déchets du service médical, etc.);
- PMC (bouteilles et flacons en plastique, emballages métalliques, cartons à boissons);
- verre;
- métal;
- papier et carton;
- déchets organiques (provenant de la restauration);
- déchets tout venant (provenant des activités de bureau, conférence, emballages, etc.);
- déchets d'aménagement et de rénovation, déchets de chantier;
- matériel déclassé (informatique, mobilier, etc.).

Les données fournies ci-dessous concernent les déchets collectés dans les bâtiments Justus Lipsius et Lex. Pour le bâtiment de la crèche, l'évacuation des déchets est confiée à l'exploitant du site.

4.3.2 Indicateurs de performance environnementale

Le graphique 11 illustre l'évolution de la production de déchets combinée des immeubles Justus Lipsius et Lex entre 2010 et 2014. L'amélioration de la qualité du tri a permis de collecter une proportion plus grande de PMC et de verre, dont la collecte a été organisée de manière plus systématique à partir de 2012. Le papier, qui représentait 21 % de la quantité totale des déchets en 2010, ne représente plus que 12,5 % du volume global en 2014, grâce aux efforts qui ont été menés pour en réduire la consommation (cf. chapitre 4.5 Ressources papier).

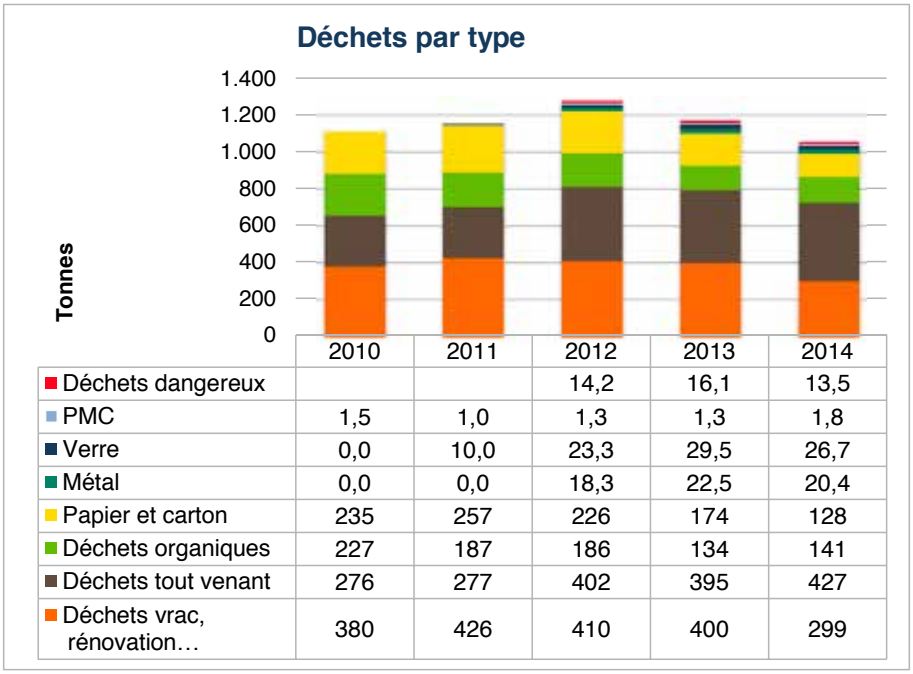

	2010	2011	2012	2013	2014
Déchets dangereux			14,2	16,1	13,5
PMC	1,5	1,0	1,3	1,3	1,8
Verre	0,0	10,0	23,3	29,5	26,7
Métal	0,0	0,0	18,3	22,5	20,4
Papier et carton	235	257	226	174	128
Déchets organiques	227	187	186	134	141
Déchets tout venant	276	277	402	395	427
Déchets vrac, rénovation…	380	426	410	400	299

Graphique 11: production de déchets par type dans les immeubles Justus Lipsius et Lex (2010-2014)

Le graphique 12 montre l'évolution de la quantité de déchets produite annuellement par personne. Entre 2010 et 2014, la quantité annuelle de déchets par personne passe globalement de 229 kg à 221 kg, tout en connaissant un pic de 273 kg en 2012 en raison de travaux de rénovation importants effectués dans le bâtiment Justus Lipsius.

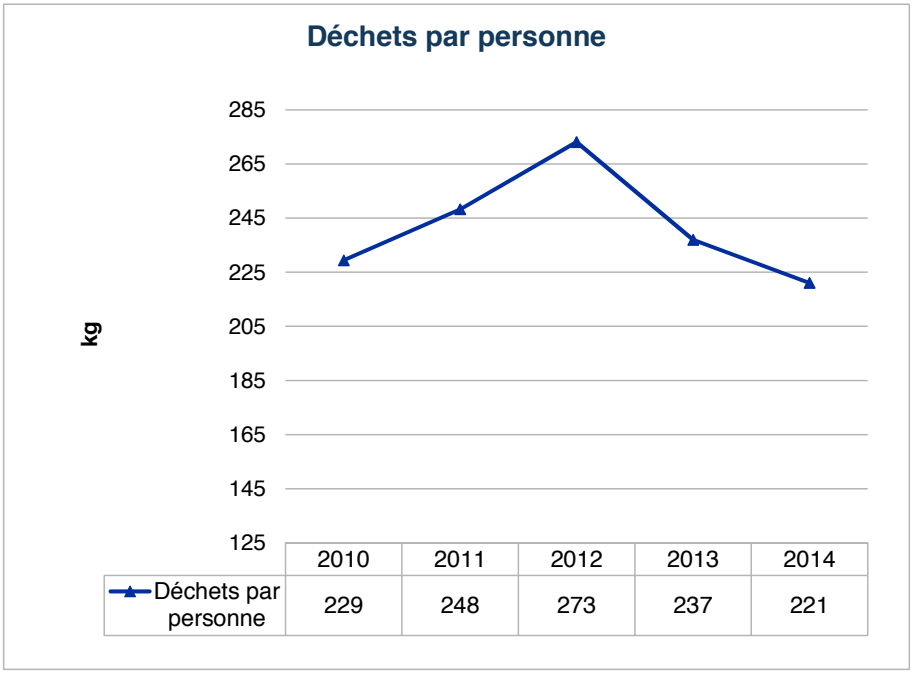

	2010	2011	2012	2013	2014
Déchets par personne	229	248	273	237	221

Graphique 12: production totale de déchets par personne pour les immeubles Justus Lipsius et Lex (2010-2014)

4.3.3 Objectifs et actions

4.3.3.1 Objectifs

Le SGC s'engage dans la prévention des déchets, la réutilisation des ressources matérielles déclassées et la promotion du recyclage des matériaux en fin de vie. L'objectif fixé à cet égard est de prévenir, diminuer et trier les déchets afin de stabiliser et, si possible, diminuer la production de déchets par personne. Le SGC assure une gestion adéquate des produits et déchets dangereux.

4.3.3.2 Actions mises en œuvre

Pour améliorer le tri et ainsi le recyclage des déchets, les actions suivantes ont été menées:

- mise à disposition de poubelles papier dans les salles de conférence et les bureaux;
- mise en place de la collecte du verre à certains points des bâtiments Justus Lipsius et Lex;
- uniformisation des points de collecte des déchets dans les immeubles avec:
  - une identification de chaque poubelle au moyen d'un autocollant;
  - la présence d'une affiche explicative bilingue (FR/EN) illustrant la façon de trier correctement les déchets;
- création d'un guide du tri des déchets;
- mise en place d'une signalétique améliorant l'information sur le tri au quai de déchargement, destinée aux contractants et prestataires externes;
- mesure périodique de la qualité du tri et sensibilisation du personnel en la matière (en 2013 et 2015);
- réutilisation d'une partie du mobilier déclassé;
- bio-méthanisation de déchets organiques: les produits alimentaires impropres à la consommation ainsi que les déchets de cuisine des bâtiments Justus Lipsius et Lex sont récoltés et traités dans des centres de traitement spécialisés qui produiront du biogaz ou valoriseront ces déchets en tant qu'aliments pour le bétail ou compost;
- recyclage du packaging et revalorisation du matériel informatique par réutilisation ou recyclage.

Poubelles de tri sélectif pour le personnel

4.3.3.3 Actions à mener entre 2015 et 2018

Le SGC mettra en œuvre les actions suivantes:

- assurer la continuité des actions mises en œuvre;
- poursuivre la sensibilisation du personnel;
- développer l'utilisation des fournitures de bureau recyclables ou réutilisables dans la mesure du possible;
- continuer et prolonger (si applicable) les contrats visant à réutiliser une partie du matériel déclassé.

4.4 ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE ET AUTRES POLLUANTS ATMOSPHÉRIQUES

4.4.1 Contexte

L'ensemble des activités suivantes menées par le SGC génère des émissions de gaz à effet de serre (liste non exhaustive):

- organisation de réunions, de conférences et de sommets;
- transport, déplacements et missions du personnel;
- marchés publics;
- exploitation des immeubles et politiques immobilières;
- projets techniques, de construction et de rénovation;
- utilisation de ressources naturelles, matériaux entrants et matériaux sortants;
- restauration;
- fret;
- ...

Un suivi des émissions annuelles de polluants atmosphériques tels que les oxydes de soufre (SO_x), le monoxyde de carbone (CO), les oxydes d'azote (NO_x) ou encore les particules fines (PM) n'est pas pertinent étant donné les activités tertiaires menées dans les immeubles. Les émissions directes de ces polluants atmosphériques ne sont pas significatives (PM et SO_x) ou sont maîtrisées au moyen d'un suivi adéquat des installations techniques (CO et NO_x).

4.4.2 Indicateurs de performance environnementale

Les gaz à effet de serre pris en considération dans le cadre de la programmation environnementale sont le dioxyde de carbone (CO_2), l'oxyde nitreux (N_2O), le méthane (CH_4), l'hexafluorure de soufre (SF6), les hydrofluorocarbures (HFC) et les hydrocarbures perfluorés (PFC). Le SGC mesure actuellement les émissions directes de gaz à effet de serre provenant de l'exploitation de ses immeubles. Ces émissions directes font partie des indicateurs de performance du système de management environnemental. Il s'agit principalement des émissions liées à l'utilisation de gaz pour le chauffage et la cogénération, du carburant pour les véhicules de service et des émissions accidentelles de fluides frigorigènes, dont l'effet de réchauffement est mesuré en équivalents de dioxyde de carbone ($CO_{2éq.}$)[5]. Le SGC achète de l'électricité verte pour laquelle les émissions de gaz à effet de serre ne sont pas comptabilisées puisque cette électricité trouve son origine dans des sources d'énergie renouvelables.

5 Le potentiel de réchauffement global (PRG) représente l'effet combiné des temps de séjour différents de ces gaz dans l'atmosphère et de leur pouvoir relatif d'absorption du rayonnement infrarouge thermique sortant et est généralement basé sur les émissions d'impulsions sur une durée de 100 ans. Ce PRG est utilisé pour la transposition des émissions globales de ces gaz à effet de serre en émissions d'équivalent de dioxyde de carbone (équivalent CO_2).

Les émissions directes de gaz à effet de serre sont reprises dans le graphique 13 et comprennent les émissions des chaudières, des systèmes de cogénération, des voitures de service et les fuites de fluides frigorigènes. On observe que celles-ci fluctuent fortement d'une année à l'autre, principalement en raison de variations dans la demande de chauffage en hiver. Un incident technique majeur dans un des groupes de froid du bâtiment Lex a causé une émission accidentelle de liquide frigorigène en 2012. Le graphique 14 indique, par contre, les émissions de gaz à effet de serre indirectes évitées grâce à l'effet des installations photovoltaïques et de cogénération. En 2010, celles-ci ont permis d'éviter le rejet de 69 tonnes de CO_2 dans l'atmosphère, le résultat maximal ayant été atteint en 2013 avec quelques 559 tonnes de CO_2 évitées[6] pour évoluer vers 438 tonnes évitées en 2014. Cette diminution est étroitement liée à l'arrêt temporaire de la cogénération du bâtiment LEX pour des raisons techniques.

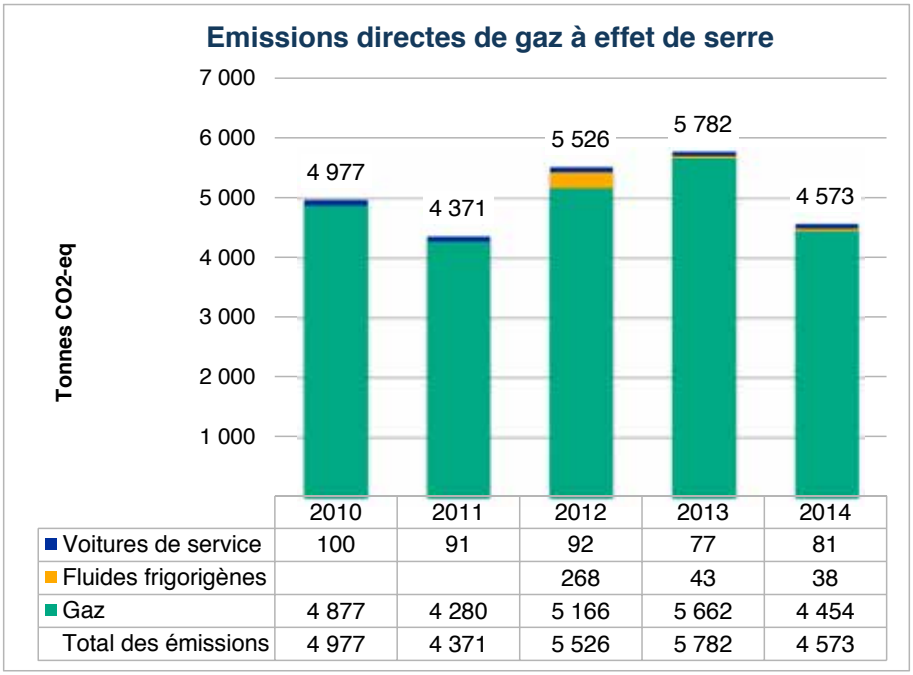

	2010	2011	2012	2013	2014
Voitures de service	100	91	92	77	81
Fluides frigorigènes			268	43	38
Gaz	4 877	4 280	5 166	5 662	4 454
Total des émissions	4 977	4 371	5 526	5 782	4 573

Graphique 13: émissions directes de gaz à effet de serre

6 Le calcul des émissions de CO_2 évitées pour les panneaux photovoltaïques a été établi conformément à l'arrêté ministériel du 24/07/2008 déterminant les hypothèses énergétiques à prendre en considération lors des études de faisabilité technico-économique en Région de Bruxelles-Capitale. Le calcul des émissions de CO_2 évitées par les systèmes de cogénération a été établi en comparant les émissions CO_2 à ceux d'une production de chaleur équivalente par une chaudière à haut rendement (rendement = 90 %) et à ceux d'une production d'électricité nette équivalente par une centrale thermique gaz vapeur (rendement = 55 %).

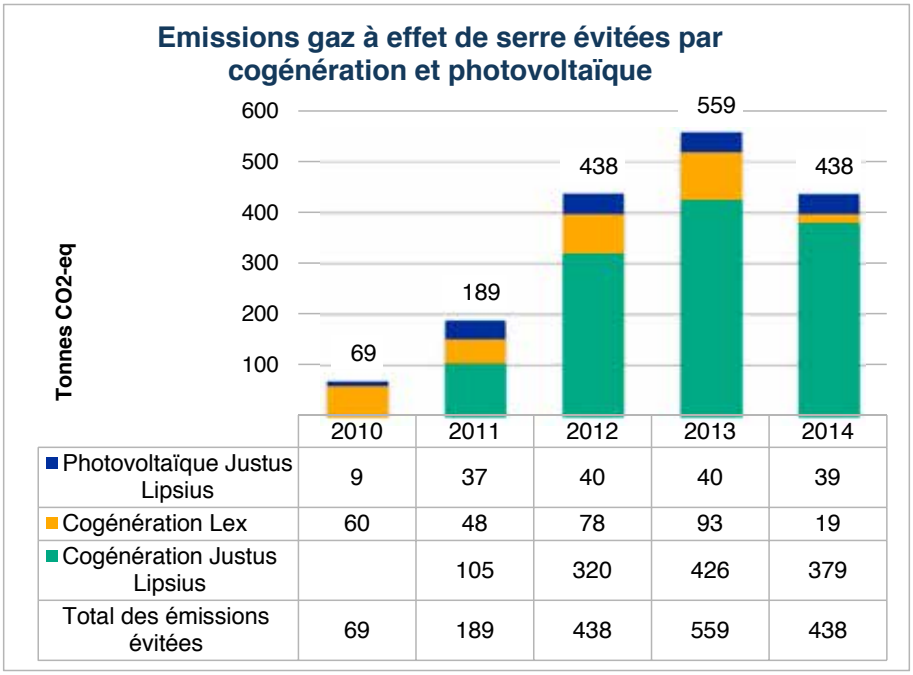

	2010	2011	2012	2013	2014
Photovoltaïque Justus Lipsius	9	37	40	40	39
Cogénération Lex	60	48	78	93	19
Cogénération Justus Lipsius		105	320	426	379
Total des émissions évitées	69	189	438	559	438

Graphique 14: émissions évitées de gaz à effet de serre

Le graphique 15 montre l'évolution des émissions directes de gaz à effet de serre, qui sont passées de 1 019 kg de $CO_{2éq}$ par personne en 2010 à 956 kg de $CO_{2éq}$ par personne en 2014.

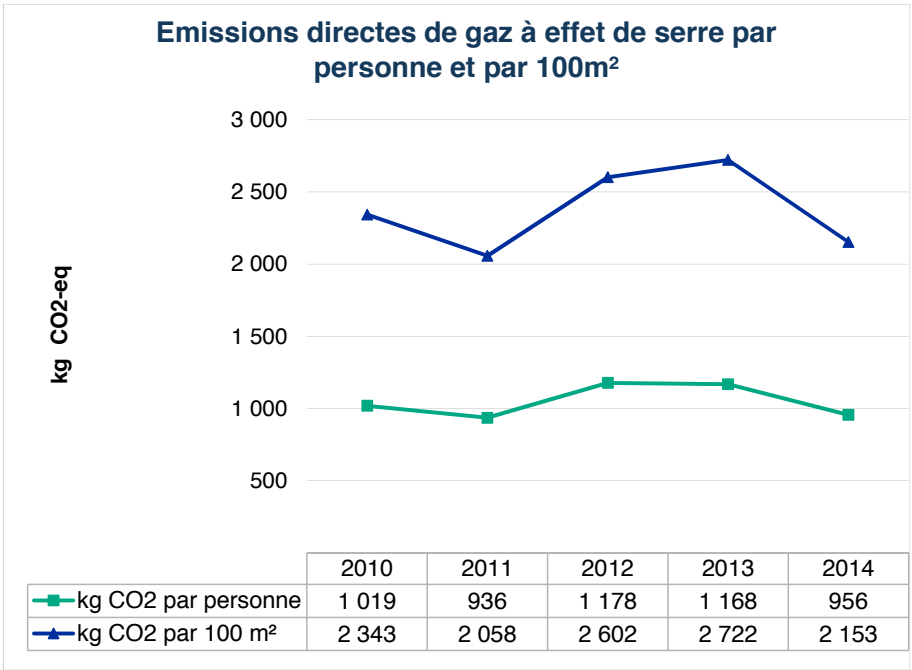

	2010	2011	2012	2013	2014
kg CO2 par personne	1 019	936	1 178	1 168	956
kg CO2 par 100 m²	2 343	2 058	2 602	2 722	2 153

Graphique 15: émissions directes de gaz à effet de serre par personne et 100m²

4.4.3 Objectifs et actions

4.4.3.1 Objectifs

Le Secrétariat général du Conseil s'engage, conformément à sa politique environnementale, dans une démarche visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre liées à son fonctionnement et à ses activités. Le SGC mettra ainsi en œuvre les recommandations reprises dans les conclusions du Conseil de l'Union européenne du 11 mai 2015 sur le rapport spécial n° 14/2014 de la Cour des comptes européenne intitulé «Comment les émissions de gaz à effet de serre sont-elles calculées, réduites et compensées par les institutions et organes de l'UE?». Il s'agit principalement de s'engager dans une démarche coopérative avec les institutions et organes de l'UE afin d'établir:

- une approche harmonisée pour le calcul, la déclaration et la réduction des émissions directes et indirectes de gaz à effet de serre des institutions et organes de l'UE;
- un objectif global et quantifié de réduction des émissions à l'horizon 2030 conforme aux objectifs correspondants de l'Union européenne;
- une approche commune de la compensation volontaire des émissions résiduelles de gaz à effet de serre des institutions et organes de l'UE.

4.4.3.2 Actions mises en œuvre

Le Secrétariat général du Conseil a mis en place les actions suivantes permettant de réduire l'empreinte carbone de ses activités:

- optimisation de la gestion énergétique (cf. section sur l'Énergie);
- promotion des alternatives à la voiture (cf. section sur la Mobilité);
- achat d'électricité verte sur la base d'énergies renouvelables;
- mise en place d'une cantine durable offrant des repas végétariens, une attention particulière étant accordée à la promotion d'ingrédients frais, locaux et de saison;
- investissement dans des véhicules hybrides et pratique du «downsizing» en vue de faire passer l'impact climatique de l'ensemble des véhicules de service de 256 gr de CO_2 en moyenne par km en 2013 à 170 gr de CO_2 par km à partir de 2014[7];
- conclusion d'un contrat de service visant à établir l'empreinte carbone des immeubles du Conseil.

Véhicule de service électrique

7 Données constructeurs, hors véhicules blindés.

4.4.3.3 Actions à mener entre 2015 et 2018

Le Secrétariat général du Conseil s'engage à:

- établir l'empreinte carbone de ses activités selon une approche standardisée pour le calcul, la déclaration et la réduction de ses émissions directes et indirectes de gaz à effet de serre;
- élaborer un plan d'action climat avec un objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre à l'horizon 2030 conforme aux objectifs correspondants de l'Union européenne;
- définir une approche commune avec les institutions et organes de l'Union européenne concernant la compensation volontaire des émissions de gaz à effet de serre.

4.5 RESSOURCES PAPIER

4.5.1 Contexte

Les volumes de papier consommé comprennent principalement le papier de bureau classique format A4 utilisé par le personnel dans les imprimantes et photocopieuses, mais également les publications et brochures produites en interne et à l'extérieur.

4.5.2 Indicateurs de performance environnementale

La consommation totale de papier est passée de 355 tonnes en 2010 à 201 tonnes en 2014, comme illustré dans le graphique 16. La consommation de papier par personne quant à elle est passée de 73 kg en 2010 à 42 kg en 2014, comme illustré dans le graphique 17.

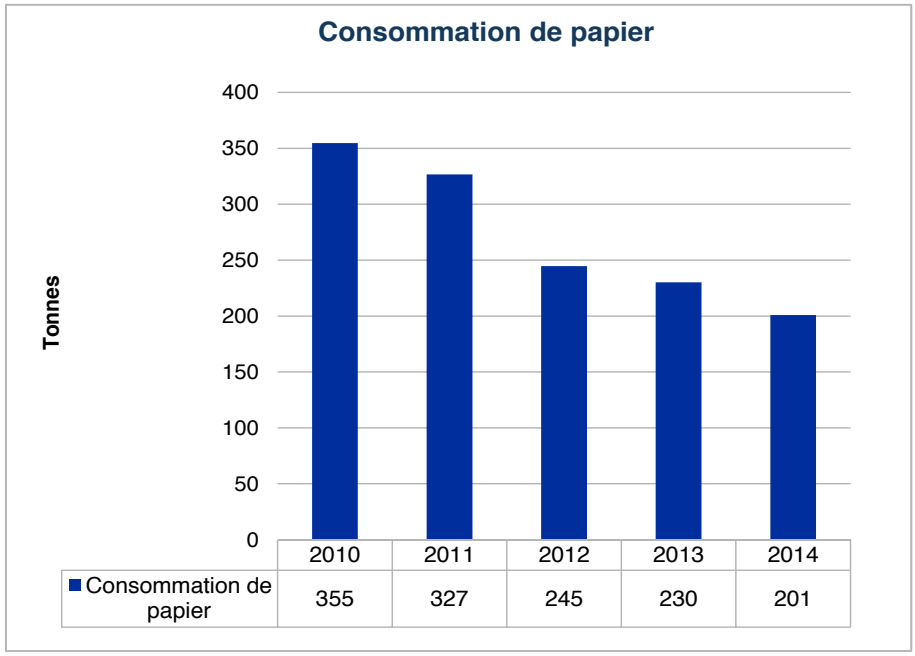

Graphique 16: consommation de papier totale par an

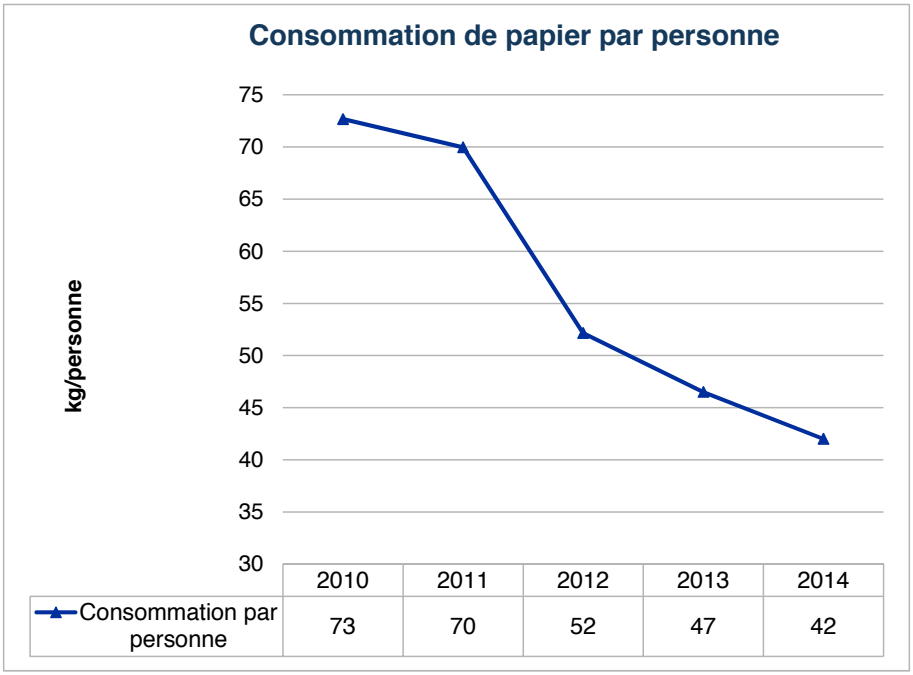

Graphique 17: consommation de papier par personne par an

4.5.3 Objectifs et actions

4.5.3.1 Objectifs

Le SGC a adopté un plan d'action papier en 2012, dans lequel il s'engage sur les objectifs suivants:

- diminuer la consommation de papier par personne de 10 % d'ici la fin 2015 par rapport à 2010;
- améliorer la performance environnementale du papier utilisé et introduire graduellement l'utilisation de papier recyclé, avec un minimum de 50 % de la consommation de papier totale enregistrée en 2015.

4.5.3.2 Actions mises en œuvre

La consommation de papier par personne et par an a diminué de 45 % entre 2010 et 2014 grâce aux multiples actions mises en place, dont les suivantes sont les plus significatives:

- mise en œuvre d'une nouvelle politique visant la diminution du nombre d'imprimantes individuelles au profit d'imprimantes collectives et de réseau;
- standardisation du mode d'impression recto-verso sur les imprimantes individuelles et de réseau;
- une politique «d'impression sur demande» a été instaurée en 2014, ce qui garantit que les documents produits en format papier pour des réunions formelles sont effectivement utilisés;

- des campagnes de sensibilisation sur les bonnes pratiques d'impression sont menées régulièrement;
- des bonnes pratiques ont été mises en place pour limiter la distribution de publications et de documents internes en format papier en les remplaçant par des envois sous forme électronique.

En 2012 le SGC a conclu un marché de fourniture de papier composé à 30 % de fibres recyclées et à 70 % de fibres provenant de forêts gérées durablement. Le marché a été reconduit en 2014 pour la fourniture, cette fois, d'un papier composé à 100 % de fibres recyclées.

4.5.3.3 Actions à mener entre 2015 et 2018

Le SGC s'engage à assurer la continuité des actions menées lors de la mise à jour du plan d'action papier prévue en 2016. Le SGC établira ainsi un nouvel objectif quantitatif à l'horizon 2020 concernant la réduction de la consommation de papier et l'utilisation de papier à haute performance environnementale. Le SGC évaluera, dans ce cadre, la possibilité d'automatiser le suivi de la consommation de papier et comparera sa consommation à celle d'organisations similaires. Une attention particulière sera portée à la sensibilisation du personnel à l'utilisation rationnelle du papier.

4.6 MOBILITÉ

4.6.1 Contexte

Le Secrétariat général du Conseil emploie environ 3 000 personnes qui se déplacent quotidiennement entre leur domicile et le lieu du travail (principalement les immeubles Justus Lipsius et Lex). De plus, des déplacements professionnels ont lieu quotidiennement, principalement en Région de Bruxelles-Capitale.

4.6.2 Indicateurs de performance environnementale

4.6.2.1 Déplacements domicile-lieu de travail

L'actualisation du Plan Déplacements Entreprise (PDE)[8] a lieu tous les trois ans. Dans ce cadre, plusieurs enquêtes de mobilité ont été menées au SGC, les plus récentes en 2011 et en 2014. La dernière enquête mobilité a enregistré un taux de réponse élevé de 53,6 % (soit 1 518 répondants), donnant une image représentative des habitudes de mobilité du personnel. La majeure partie du personnel réside en Région de Bruxelles-Capitale (66 %). En dehors de Bruxelles, celui-ci est principalement concentré dans les provinces du Brabant flamand (17 %) et du Brabant wallon (7 %).

Le graphique 18 illustre les habitudes de déplacement entre le domicile et le lieu du travail pour les membres du personnel du SGC entre 2003 et 2014. L'utilisation exclusive de la voiture a baissé de 46,6 % en 2003 à 31,6 % en 2014 en faveur de la marche à pied, du vélo et des transports en commun.

8 Le PDE consiste en l'étude, la mise en œuvre, l'évaluation et l'actualisation de mesures destinées à promouvoir une gestion durable des déplacements liés à l'activité de l'entreprise [Arrêté du gouvernement de la Région de Bruxelles- Capitale relatif aux plans de déplacements d'entreprises; MB du 09/05/2011].

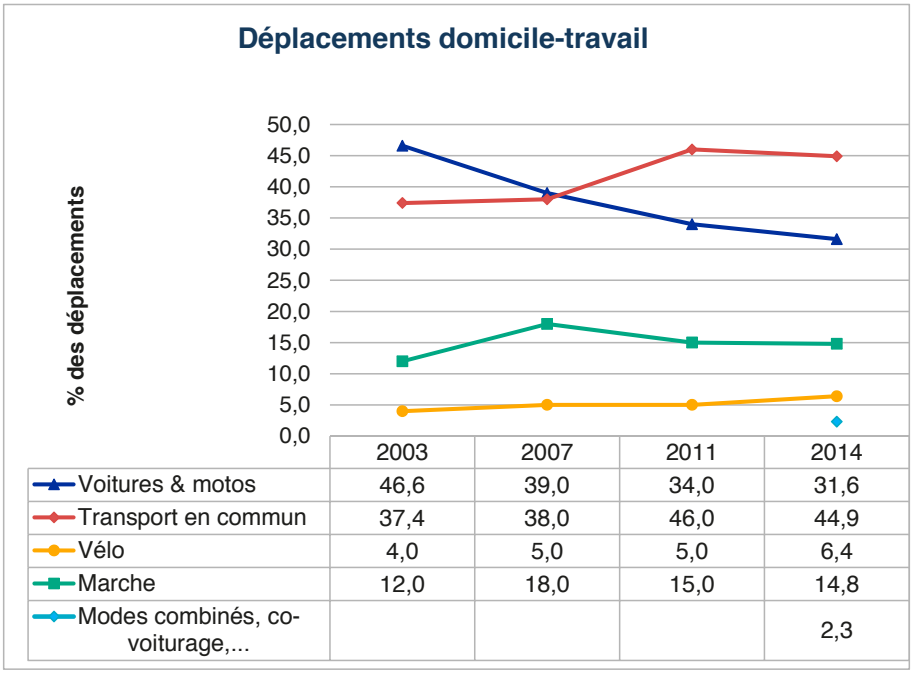

	2003	2007	2011	2014
Voitures & motos	46,6	39,0	34,0	31,6
Transport en commun	37,4	38,0	46,0	44,9
Vélo	4,0	5,0	5,0	6,4
Marche	12,0	18,0	15,0	14,8
Modes combinés, co-voiturage,...				2,3

Graphique 18: habitudes de mobilité entre le domicile et le lieu du travail

4.6.2.2 Déplacements professionnels

L'enquête de mobilité de 2014 indique que le SGC génère approximativement 3 500 déplacements professionnels en Belgique par mois, ce qui est en-dessous de la moyenne régionale compte tenu de la taille de l'institution. Ces 3 500 déplacements concernent seulement 15 % du personnel et plus de trois quarts d'entre eux ont lieu à Bruxelles.

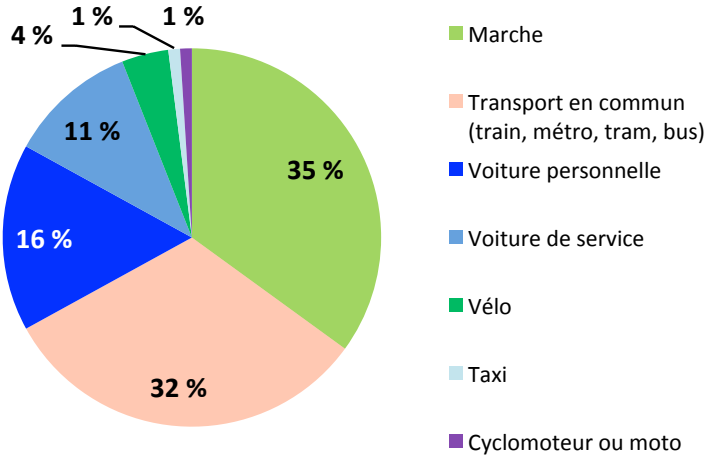

Graphique 19: répartition des modes pour les déplacements professionnels (source: enquête de mobilité 2014)

4.6.3 Objectifs et actions

4.6.3.1 Objectifs

Le plan de mobilité régionale IRIS II[9], approuvé en 2010, a pour objectif une diminution de 20 % du trafic automobile à Bruxelles en 2018 par rapport à 2001. Les transports publics, le vélo et la marche sont appelés à croître sur la même période. Les principaux objectifs du PDE du Secrétariat général du Conseil sont les suivants:

- parvenir, en 2020, à un taux de 75 % du personnel utilisant un mode de déplacement alternatif à la voiture pour se rendre au SGC;
- assurer une bonne accessibilité des bâtiments;
- informer et sensibiliser le personnel en ce qui concerne la mobilité douce et;
- contribuer à la diminution des émissions de CO_2 liées aux activités du SGC.

L'évolution de la répartition des modes de déplacement sur la base des résultats de l'enquête est reprise dans le tableau ci-dessous et est comparée aux objectifs intermédiaires fixés pour l'année 2014. Le tableau 2 montre que:

- les objectifs intermédiaires de 2014 sont dans l'ensemble atteints, car la part de la voiture diminue en faveur des alternatives vélo, transports en commun et marche;
- les objectifs de 2020 induisent une diminution importante de l'utilisation de la voiture (de 32 % à 25 %), ces objectifs étant subordonnés à l'amélioration de l'offre de transports publics.

	ENQUÊTE PERSONNEL SGC		OBJECTIFS INTERMÉDIAIRES		OBJECTIF DE REPORT MODAL
MODE DE TRANSPORT PRINCIPAL	2011	2014	2014	2017	2020
Voiture	34 %	31,6 %	32 %	28 %	25 %
Transports en commun	46 %	44,9 %	47 %	49 %	50 %
Marche	15 %	14,8 %	15 %	15 %	15 %
Vélo	5 %	6,4 %	6 %	8 %	10 %
Modes combinés, co-voiturage…	p/a	2,3 %	p/a	p/a	p/a
Total	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %

Tableau 2: évolution des habitudes de transport, comparée aux objectifs de report modal

9 Plan de mobilité IRIS II, Région de Bruxelles-Capitale, novembre 2010.

4.6.3.2 Actions mises en œuvre

La politique de mobilité du SGC répond de façon adéquate aux exigences de la Région de Bruxelles-Capitale pour chacune des mesures obligatoires suivantes:

MESURE	DESCRIPTION	ACTION SGC
Coordinateur mobilité	Avoir une personne de contact au sein de l'institution pour le PDE	Fonction de coordinateur mobilité remplie
Information	Informer les travailleurs sur la politique de déplacements et mobilité	Le site intranet du SGC contient un chapitre sur les déplacements domicile-travail
Sensibilisation	Sensibiliser les travailleurs et les visiteurs aux modes de déplacement durables	Participation annuelle à la semaine européenne de la Mobilité (depuis 2011) et à la Bike Experience (depuis 2012)
Plan d'accès multimodal	Mettre à la disposition des travailleurs et des visiteurs un plan d'accès multimodal (qui informe de tous les moyens de transport existants pour rejoindre le site)	Fiche d'accessibilité disponible sur la page mobilité du site intranet Green Office, ainsi que dans le manuel des délégués
Transports en commun	Encourager l'utilisation des transports en commun	Une contribution annuelle incitative aux abonnements de transport public et aux abonnements Villo est en place
Parking vélo	Installer un parking vélos couvert et sécurisé qui comprend le nombre de places minimum légal	Des parkings vélos et des infrastructures pour les cyclistes sont disponibles
Ecoscore	Tenir compte de l'Ecoscore lors de l'achat ou du leasing de véhicules (voitures de société et véhicules de service)	La politique de leasing de voitures de service prend en compte des critères équivalents à l'Ecoscore
Pic de pollution	Prévoir et appliquer un plan de communication et un plan d'actions spécifiques en cas de pic de pollution	La procédure à suivre a été rédigée et intégrée dans le manuel du Système de Management Environnemental EMAS

4.6.3.3 Actions à mener entre 2015 et 2017

Afin de renforcer sa politique de mobilité, le SGC s'engage, dans le cadre de son plan de mobilité pour la période 2014-2017, à mettre en œuvre les actions figurant dans le tableau suivant:

MESURE	DESCRIPTION	RÉSULTAT ATTENDU
Contribution transports publics	Maintenir et améliorer le système de contribution afin d'en augmenter l'efficacité	Démontrer que le SGC encourage l'utilisation des transports en commun (obligation régionale) Encourager le shift modal
Gestion du parking	Définir une politique de stationnement dans les parkings à l'intention des employés des firmes externes et des visiteurs	Libérer des emplacements de stationnement dans les bâtiments JL et Lex
Etude d'incidence portant sur l'utilisation des parkings du JL	Faire effectuer une étude d'incidence par un bureau spécialisé dans le cadre de l'application du COBRACE	Préparation du renouvellement du permis d'environnement du JL
Véhicules électriques	Définir une politique interne concernant le rechargement des véhicules électriques (voitures et vélos)	Promouvoir un mode de déplacement durable
Co-voiturage	Mettre en œuvre des mesures encourageant le co-voiturage	Partage de la voiture pour les déplacements domicile-travail
Accessibilité vélo	Promouvoir l'accessibilité en vélo des immeubles du SGC	Maintien de l'utilisation du vélo par le personnel
Accessibilité piétons	Assurer une bonne accessibilité piétons des bâtiments du SGC (périodes de travaux)	Maintien du taux de marche (15 %)
Communication/ sensibilisation	Organisation d'événements de sensibilisation annuels (semaine de la mobilité, Bike Experience), communication sur la politique de mobilité à l'intention des nouveaux arrivés et du personnel	Augmenter l'usage des transports publics, de la marche et du vélo et sensibiliser davantage aux mesures de mobilité

4.7 MARCHÉS PUBLICS DURABLES

4.7.1 Contexte

En choisissant d'acheter des biens, des services et des travaux respectueux de l'environnement, le SGC contribue de manière efficace à soutenir la consommation et la production durables. Un marché public durable est un marché par lequel un pouvoir public cherche à obtenir des biens, des services ou des travaux dont l'incidence sur l'environnement sur toute leur durée de vie est moindre.

4.7.2 Objectifs et actions

4.7.2.1 Objectifs

Le SGC a pour objectif d'intégrer progressivement des critères environnementaux dans les procédures de marchés publics pour lesquels cela est pertinent.

4.7.2.2 Actions mises en œuvre

Le SGC participe activement à un groupe de travail interinstitutionnel qui développe et partage les bonnes pratiques dans le domaine des marchés publics durables. Le SGC a mis en œuvre les actions suivantes:

- intégration de critères environnementaux dans un certain nombre de marchés publics: achat de papier recyclé et à haute performance environnementale, évacuation des déchets, achat d'électricité verte, nettoyage des bâtiments, achat de matériel informatique à haute performance énergétique (ordinateurs, imprimantes, serveurs, etc.), maintenance des installations techniques, contrat de restauration, leasing de voitures de service, exploitation de la crèche du Conseil, services de parachèvement;
- sensibilisation aux achats plus respectueux de l'environnement: l'équipe Green Office intervient en effet régulièrement dans la formulation de critères environnementaux dans le cadre des marchés publics pertinents;
- une communication structurelle sur les marchés publics durables est disponible pour les services ordonnateurs sur le site intranet Green Office.

4.7.2.3 Actions à mener entre 2015 et 2018

Le SGC s'engage à mener les actions suivantes:

- assurer la continuité des actions mises en place et l'intégration de critères environnementaux dans les marchés publics pertinents;
- développer les compétences des services concernés dans le domaine des marchés publics durables;
- définir et mettre en place un indicateur de performance clé pour le domaine des marchés publics durables.

4.8 BIODIVERSITÉ

4.8.1 Contexte

L'incidence directe du SGC sur la biodiversité peut se traduire par la façon dont les sols sont occupés par les immeubles du Conseil de l'Union européenne, au égard notamment à la surface bâtie. Une surface bâtie étant imperméabilisée, elle ne peut en principe abriter aucune espèce végétale et ne favorisera donc pas la biodiversité.

L'utilisation et la gestion de produits dangereux, de ressources papier et l'organisation de services de restauration nécessaires au bon fonctionnement du SGC peuvent avoir un impact indirect non négligeable sur la biodiversité.

4.8.2 Indicateurs de performance environnementale

Le SGC a aménagé certains espaces internes (patios) de façon à favoriser la biodiversité. Le tableau suivant reprend, par immeuble, la superficie totale de la parcelle, la surface bâtie, la surface des patios et les autres surfaces (dont le rez-de-chaussée).

BÂTIMENT	SUPERFICIE PARCELLE	SURFACE BÂTIE	SURFACE PATIOS	SURFACES DIVERS
Justus Lipsius	39 375 m^2	19 356 m^2	4 753 m^2	15 266 m^2
Lex	6 879 m^2	4 454 m^2	568 m^2	1 857 m^2
Crèche	2 067 m^2	1 010 m^2	p/a	1 057 m^2

4.8.3 Objectifs et actions

4.8.3.1 Objectifs

Le SGC s'engage à porter une attention particulière à la préservation de la biodiversité dans l'ensemble des activités qui peuvent avoir un impact sur celle-ci.

4.8.3.2 Actions mises en œuvre

Le SGC a mis en place les actions suivantes visant à améliorer la biodiversité:

- aménagement vert des patios du bâtiment Justus Lipsius;
- achat de papier écologique avec un écolabel européen et une attestation FSC[10];
- utilisation de produits de nettoyage écologiques, dans la mesure du possible;
- organisation d'un séminaire «Impact de l'urbanisation sur la biodiversité: leçons et défis» à l'attention du personnel afin de le sensibiliser aux enjeux de la biodiversité, même en ville;
- mise en place de critères durables pour la restauration, qui s'efforce de privilégier des produits locaux et de saison et l'utilisation de poisson issu de la pêche durable.

10 Forest Stewardship Council label.

Hôtel à insectes, nichoir et canards dans un patio du bâtiment Justus Lipsius

4.8.3.3 Actions à mener entre 2015 et 2018

Le Secrétariat général du Conseil s'engage à développer les actions suivantes:

- réaménagement d'un patio en champ fleuri (fleurs sauvages) dans les enceintes du bâtiment Justus Lipsius;
- mise en place d'un hôtel à insectes pour accueillir notamment les abeilles solitaires et de nichoirs pour oiseaux urbains dans les arbres des patios du Justus Lipsius;
- intégration de critères permettant de préserver la biodiversité dans les marchés publics pertinents.

4.9 RISQUES POUR LA SANTÉ

Certaines activités présentant des risques environnementaux peuvent également présenter des risques pour la santé humaine. Il s'agit par exemple des impacts liés à la gestion des produits et déchets dangereux. Des mesures adéquates ont été prises par le SGC pour réduire au minimum l'incidence de ce type de situations, et des mesures de réaction ont été définies en cas d'accident. Une coopération étroite entre le Service Prévention, Sécurité et Santé et l'équipe de gestion environnementale (Green Office) a ainsi été établie. Des exercices de préparation et de réponse aux situations d'urgence sont organisés périodiquement. En 2015, un exercice de prévention simulant un déversement accidentel d'une grande quantité d'un produit dangereux a ainsi été mené.

4.10 COMMUNICATION ET SENSIBILISATION

4.10.1 Contexte

Le Secrétariat général du Conseil emploie environ 3 000 fonctionnaires et reçoit en moyenne 1 700 personnes externes par jour. Le comportement du personnel et des visiteurs du SGC influe sur les impacts environnementaux. Ceci est valable pour la consommation de ressources (eau, énergie, papier), mais également pour la gestion des déchets ou encore la pollution atmosphérique liée à la mobilité.

4.10.2 Indicateurs de performance environnementale

Les résultats en matière de communication, plus précisément la connaissance et l'évaluation qualitative du SME, ont été mesurés lors de l'enquête mobilité réalisée en 2014 (taux de réponse de 53,6 %). L'enquête a démontré que le programme de gestion environnementale était connu de plus de 70 % du personnel, qui avait un avis plutôt positif à son égard. Ce résultat est considéré comme acceptable pour une organisation diverse et complexe comme le SGC.

4.10.3 Objectifs et actions

4.10.3.1 Objectifs

Un programme annuel intitulé «Communication et sensibilisation environnementale» est mis en place. Il reprend les actions de communication interne qui seront menées au cours de l'année, qu'il s'agisse d'actions «ponctuelles» ou structurelles. Les objectifs visés à travers ce plan de communication consistent à planifier, informer, sensibiliser et faire participer les parties prenantes. En particulier:

- informer le personnel sur les objectifs et les résultats de la gestion environnementale;
- sensibiliser aux bonnes pratiques et diffuser celles adoptées dans les différents services et unités;
- favoriser la participation et l'implication du personnel dans la gestion environnementale;
- consulter le personnel (selon les activités et les thématiques);
- créer un sentiment d'appartenance;
- maintenir et encourager la mobilisation et la motivation;
- planifier les campagnes et autres actions de sensibilisation.

Journée «Portes ouvertes» 9 mai 2015

4.10.3.2 Actions mises en œuvre

Les actions peuvent être regroupées en quatre grands types:

- actions liées à la visibilité permanente du projet via l'intranet du SGC (site Green Office): articles, campagnes de sensibilisation à l'occasion d'événements européens ou locaux tels que la semaine de la mobilité, la semaine européenne de réduction des déchets, Bike Experience, etc.;
- campagnes à destination de l'ensemble du personnel sur les bonnes pratiques à adopter (énergie, tri des déchets, réduction de la consommation de papier, etc.);
- actions de mobilisation du réseau environnemental, qui se réunit régulièrement, et de sensibilisation des nouveaux venus et du personnel;
- initiatives de communication externe via la participation de l'équipe Green Office à la Journée Portes Ouvertes en 2012 et 2015, ainsi que la participation au label «entreprise éco-dynamique» de la Région de Bruxelles-Capitale pour les immeubles Lex et la crèche.

Des formations sont également conçues à l'intention de publics ciblés en fonction de leur rôle particulier sur tel ou tel aspect environnemental, par exemple les personnes utilisant des produits dangereux ou les membres du réseau environnemental.

4.10.3.3 Actions à mener entre 2015 et 2018

Le SGC continuera à mesurer les progrès réalisés en ce qui concerne la communication et la sensibilisation. Les actions suivantes sont également prévues:

- assurer une présence et une visibilité continues de la gestion environnementale par la rédaction d'articles, la participation aux campagnes environnementales régionales et la sensibilisation du personnel aux différentes thématiques environnementales;
- multiplication des formations et des conférences sur des sujets environnementaux pertinents;
- publication et mise à jour périodique de la déclaration environnementale;
- mise à jour périodique du site interne Green Office.

Conférence du professeur Jean-Pascal Van Ypersele sur le changement climatique le 18 février 2014

5 DONNÉES CONCERNANT LA VÉRIFICATION

5.1 DÉCLARATION DU VÉRIFICATEUR ENVIRONNEMENTAL RELATIVE AUX ACTIVITÉS DE VÉRIFICATION ET DE VALIDATION

Déclaration de Validation

Système Communautaire de Management Environnemental et d'Audit (EMAS)

AIB-VINCOTTE International sa

Jan Olieslagerslaan 35, 1800 Vilvoorde, Belgique

Sur base de l'audit de l'organisation, des visites de son site, des interviews de ses collaborateurs, et de l'investigation de la documentation, des données et des informations, documents dans le rapport de vérification n° **60526661_Secretariat General_EMAS_C_2016**, du 24 janvier 2016, AIB-VINÇOTTE International SA déclare, en tant que vérificateur environnemental EMAS, portant le numéro d'agrément BE-V-0016 accrédité pour les activités suivantes: 1, 10, 11, 13, 16, 18, 19, 20 (excl. 20.51), 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30.2, 30.9, 31, 32, 33, 35, 36, 37, 38, 39, 41, 42, 43, 45, 46, 47, 49, 52, 53, 55, 56, 58, 59, 60, 62, 63, 70, 71, 73, 74, 79, 80, 81, 82, , 84, 85, 86, 87, 88, 90, 94, 95, 96, 99 (code NACE) avoir vérifié si l'organisation dans son ensemble figurant dans la déclaration environnementale 2015 de l'organisation

Conseil de l'Union européenne – Secrétariat Général

Rue de la Loi 175
1048 Bruxelles (Belgique)

est utilisé pour

Activités du Secrétariat général du Conseil dans les trois bâtiments occupés en Région de Bruxelles-Capitale, (Justus Lipsius, Lex et la crèche)

Respecte(nt) l'intégralité des dispositions du règlement (CE) no 1221/2009 du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2009 concernant la participation volontaire des organisations à un système communautaire de management environnemental et d'audit (EMAS).

En signant la présente déclaration, je certifie :

- que les opérations de vérification et de validation ont été exécutées dans le strict respect des dispositions du règlement (CE) no 1221/2009 ;
- les résultats de la vérification et de la validation confirment qu'aucun élément ne fait apparaître que les exigences légales applicables en matière d'environnement ne sont pas respectées ;
- que les données et informations fournies dans la déclaration environnementale de l'organisation donnent une image fiable, crédible et authentique de l'ensemble des activités de l'organisation exercées dans le cadre prévu dans la déclaration environnementale.

Le présent document ne tient pas lieu d'enregistrement EMAS. Conformément au règlement (CE) no 1221/2009, seul un organisme compétent peut accorder un enregistrement EMAS. Le présent document n'est pas utilisé comme un élément d'information indépendant destiné au public.

Numéro de la déclaration: **16 EA 87**
Date de délivrance: **25 janvier 2016**

VINÇOTTE

Pour le vérificateur environnemental:

Bart Janssens
Président de la Commission de Certification

BELAC
EMAS
BE-V-0016

CERTIFICAT

EN ISO 14001 : 2004
Système de Management de l'Environnement

AIB-VINCOTTE International sa
Jan Olieslagerslaan 35, 1800 Vilvoorde, Belgique

Il est certifié que — ***Conseil de l'Union européenne - Secrétariat Général***

sis à — ***Rue de la Loi 175 1048 Bruxelles Belgique***

a établi et tient à jour un système environnemental conforme aux exigences de la norme EN ISO 14001 : 2004 "Systèmes de Management de l'Environnement" pour

Activités du Secrétariat général du Conseil dans les trois bâtiments occupés en Région de Bruxelles-Capitale, (Justus Lipsius, Lex et la crèche)

Le présent certificat est basé sur le résultat d'un audit environnemental, documenté dans le rapport d'audit **60526661_Secretariat General_EMAS_C_2016**.

Numéro du certificat : **15 EMS 903**
Valable du **25 janvier 2016** jusqu'au **14 septembre 2018**

Les informations complémentaires concernant le périmètre de ce certificat et l'application des exigences de EN ISO 14001 : 2004 peuvent être obtenues auprès du titulaire de ce certificat

Le présent certificat a été octroyé lors de la Commission de Certification du 25 janvier 2016 moyennant respect du Règlement Général d'AIB-Vincotte International sa.

VINÇOTTE — IQNet

Au nom de l'organisme de certification:

Bart Janssens
Président de la Commission de Certification

BELAC 016-EMS

Le numéro d'enregistrement BE-BXL-000037 a été attribué par Bruxelles Environnement le 25 janvier 2016.

La publication de la prochaine déclaration environnementale est prévue en décembre 2016.

6 VARIABLES UTILISÉES POUR LE CALCUL DES INDICATEURS DE PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE

Afin de calculer les performances environnementales, un ratio est établi au moyen de variables qui sont fonction du contexte opérationnel. Pour le SGC, ces principales variables sont:

- les degrés-jours 15/15 divisés par les degrés jours normaux;
- le nombre moyen d'occupants par jour, tous bâtiments confondus;
- la surface chauffée ou climatisée de nos bâtiments.

6.1 DEGRÉS-JOURS 15/15 DIVISÉS PAR LES DEGRÉS-JOURS NORMAUX

La notion de degrés-jours permet d'évaluer la rigueur de la saison de chauffe. Il est donc ainsi possible de comparer les besoins de chaleur de différents bâtiments ou d'un même bâtiment à diverses périodes. Une notion couramment utilisée est celle de degrés-jours 15/15. Le premier 15 représente la température moyenne de confort sur 24 heures et sur l'ensemble du bâtiment sous notre climat, à savoir 18°C auxquels on retranche 3°C, qui est la moyenne de la chaleur apportée par le soleil et les gains internes (lampes, bureautique, personnes, etc.).

Le deuxième 15 représente la température extérieure en deçà de laquelle on considère qu'il y a des besoins en chauffage et sert donc à délimiter la période de chauffe. Pour obtenir un référentiel de comparaison plus général, il est intéressant de normaliser les degrés-jours. La référence la plus souvent utilisée est celle de degrés-jours normaux. Il s'agit d'une moyenne des degrés-jours 15/15 sur les 30 dernières années établie par l'Institut Royal de Météorologie (IRM). (Sources: www.energieplus-lesite.be; www.bruxellesenvironnement.be; energie.wallonie.be)

ANNÉE	DJ NORMAUX	DJ RÉELS
2010	2 087	2 309
2011	1 913	1 514
2012	1 913	1 914
2013	1 893	2 137
2014	1 893	1 424

6.2 NOMBRE DE PERSONNES

Le nombre de personnes est égal au nombre moyen d'occupants par jour, tous bâtiments confondus calculé sur la base du nombre de fonctionnaires et assimilés, du personnel des firmes extérieures, des visiteurs, délégations et journalistes.

ANNÉE	NOMBRE MOYEN D'OCCUPANTS PAR JOUR (PERSONNES)
2010	4 880
2011	4 670
2012	4 690
2013	4 949
2014	4 782

6.3 SURFACE CHAUFFÉE OU CLIMATISÉE (EN m^2)

Le SGC fait l'objet de certificats PEB sur la base de la surface chauffée ou climatisée des immeubles, c'est pourquoi cette surface a été choisie pour calculer certains indicateurs de performance environnementale.

ANNÉE	SURFACE CHAUFFÉE OU CLIMATISÉE TOTALE EN m^2	SURFACE CHAUFFÉE OU CLIMATISÉE DU JUSTUS LIPSIUS EN m^2	SURFACE CHAUFFÉE OU CLIMATISÉE DU LEX EN m^2	SURFACE CHAUFFÉE OU CLIMATISÉE DE LA CRÈCHE EN m^2
2010	212 366	145 134	62 775	4 457
2011	212 366	145 134	62 775	4 457
2012	212 366	145 134	62 775	4 457
2013	212 366	145 134	62 775	4 457
2014	212 366	145 134	62 775	4 457

COMMENT VOUS PROCURER LES PUBLICATIONS DE L'UNION EUROPÉENNE?

Publications gratuites:

- un seul exemplaire:
  sur le site EU Bookshop (http://bookshop.europa.eu);
- exemplaires multiples/posters/cartes:
  auprès des représentations de l'Union européenne (http://ec.europa.eu/represent_fr.htm),
  des délégations dans les pays hors UE (http://eeas.europa.eu/delegations/index_fr.htm),
  en contactant le réseau Europe Direct (http://europa.eu/europedirect/index_fr.htm)
  ou le numéro 00 800 6 7 8 9 10 11 (gratuit dans toute l'UE) (*).

  (*) Les informations sont fournies à titre gracieux et les appels sont généralement gratuits (sauf certains opérateurs, hôtels ou cabines téléphoniques).

Publications payantes:

- sur le site EU Bookshop (http://bookshop.europa.eu).

Rue de la Loi/Wetstraat 175
1048 Bruxelles/Brussel
BELGIQUE/BELGIË
Tel. +32 (0)2 281 61 11
www.consilium.europa.eu

Office des publications

Print	PDF
ISBN 978-92-824-5679-8	ISBN 978-92-824-5681-1
ISSN 2443-8162	ISSN 2443-8189
doi:10.2860/34800	doi:10.2860/72115
QC-AQ-16-001-FR-C	QC-AQ-16-001-FR-N